

BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 24 mai 2022 à 10 h 00

**Montpellier Events - Le Corum,
Esplanade Charles de Gaulle,
34000 MONTPELLIER**



AGIR

**CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**



**CRÉDIT AGRICOLE
S.A.**

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
>1 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022	3
>2 GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	7
>3 CRÉDIT AGRICOLE S.A.	9
>4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	16
>5 POLITIQUE DE RÉTRIBUTION	26
>6 ORDRE DU JOUR	44
>7 PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	46
>8 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL	69

MOBILISÉS

AU SERVICE DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

Dominique Lefebvre
Président du Conseil
d'administration

Madame, Monsieur, cher (chère) Actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. qui se tiendra le 24 mai 2022, au Palais des Congrès de Montpellier, "Le Corum". Après deux années successives d'Assemblées générales tenues "à huis clos", je me réjouis, avec l'ensemble du Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole S.A., de pouvoir reprendre en présentiel ce moment privilégié d'information et d'échange avec l'ensemble de nos actionnaires. Je forme le vœu qu'aucun événement, de quelque nature qu'il soit, ne vienne contrarier cette perspective, après ces mois de pandémie qui ont bouleversé les vies personnelles et professionnelles de beaucoup d'entre vous.

L'année 2022 s'ouvre quant à elle sur un conflit dévastateur en Ukraine qui assombrit l'horizon et place des populations entières dans l'insécurité. Entre ces deux événements, l'exercice 2021 se solde par un résultat net publié de 5,8 milliards d'euros, son plus haut historique. Il est de 9,1 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole. Ces résultats témoignent du succès des mesures de portage de l'économie décidées par les pouvoirs publics, succès qui s'est exprimé par la forte reprise économique, le faible niveau des défaillances d'entreprises et la bonne tenue de l'emploi en France dont nous avons bénéficié. Ils sont aussi le fruit de la force de notre modèle de Banque universelle de proximité, porté par une progression de l'activité dans tous nos métiers et la mobilisation des collaborateurs du Groupe au service de nos clients.

Forts de nos résultats présents, c'est à travers notre mobilisation sur ces enjeux de demain que nous confirmerons notre utilité et construirons nos résultats futurs.

**Dominique
LEFEBVRE**

Indépendamment de sa part conjoncturelle, un tel niveau de résultat allié à la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, l'une des plus élevées des banques européennes, nous engage. Un an avant l'échéance, les principaux objectifs du Plan stratégique 2019-2022 sont atteints, voire dépassés. Notre nouveau Plan stratégique à horizon 2025 sera présenté le 22 juin 2022. Il continuera de s'appuyer sur notre Projet du Groupe et ses trois piliers, le Client, l'Humain et le Sociétal, tous trois indissociables pour une action coordonnée en faveur d'un nouveau modèle de transition vers une économie inclusive décarbonée. D'ores et déjà, en application de notre Projet Sociétal, nous avons publié le 1^{er} décembre 2021, un plan programme en 10 engagements de niveau Groupe autour de trois axes :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Forts de nos résultats présents, c'est à travers notre mobilisation sur ces enjeux de demain que nous confirmerons notre utilité et construirons nos résultats futurs.

Notre Assemblée générale du 24 mai prochain sera l'occasion d'évoquer ensemble ces sujets. Je souhaite sincèrement que vous puissiez y prendre part, en y assistant sur place ou en la suivant en direct sur le site www.credit-agricole.com. Vous trouverez dans la présente brochure de convocation les modalités pratiques de participation et de vote par Internet ou par correspondance, l'ordre du jour et les textes des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Enfin, à partir de notre site Internet, vous pouvez consulter cette brochure de convocation et le rapport intégré, en version accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et vous donne rendez-vous le mercredi 24 mai prochain à 10 h 00 au Corum, Palais des Congrès de Montpellier, pour le début de l'Assemblée générale mixte.





Assemblée générale 2022 **Mardi 24 mai, à 10 h 00**

Avertissement

Réuni le 9 février 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., a convoqué les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 24 mai 2022 au Montpellier Events – Le Corum, esplanade Charles-de-Gaulle, 34000 Montpellier, mais a délégué au Président tous pouvoirs pour décider de tenir, le cas échéant, l'Assemblée générale à huis clos au regard des conditions sanitaires et des dispositions législatives applicables pour y faire face et faire procéder aux informations rectificatives nécessaires à la convocation des actionnaires.

Nonobstant cette délégation, les actionnaires sont informés que, eu égard à la situation sanitaire actuelle et à l'absence de dispositions législatives en ce sens, la tenue d'une Assemblée générale à huis clos n'est pas envisagée à ce jour.

Questions des actionnaires en séance

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, telle que détaillée p. 6, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités de connexion

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>) où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le chat et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront ainsi renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Le chat sera ouvert à compter du 24 mai 2022, 10 h 00 et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

Modération et modalités de prise en compte des questions

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le chat en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.
- Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème. Les réponses apportées en séance feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société. Les questions pour lesquelles il n'aura pas été possible de répondre en séance feront également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société.



**Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet,
connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole.com**

1

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la

Société (actions au nominatif ou parts de FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le vendredi 20 mai 2022, zéro heure, heure de Paris.

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers (**les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts**).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer via Internet avec la plateforme Votaccess ou via le formulaire papier.

Attention

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

POUR LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

VOTER PAR INTERNET

À retenir

Du 3 mai 2022 à 12 h 00 (midi, heure de Paris) au 23 mai 2022 à 15 h 00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par Internet via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous offre les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission à l'Assemblée, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site Internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le **18 mai 2022**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par Internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

- Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

Pour toute question pratique ou en cas de difficulté de connexion

- Pour les actionnaires au nominatif, contactez CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) : +33 (0) 1 57 78 34 33 ou ct-contactcasa@caceis.com
- Pour les actionnaires au porteur, contactez votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs – Immeuble FLORES – 1^{er} étage – 12, place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (1)

À retenir

Les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après le 21 mai 2022 ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance de l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes situées au verso - Important : Before selecting, date and sign at the bottom of the form / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : **date et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
 Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros
 784 608 416 RCS NANTERRE
 Siège social : 12 place des États-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2022
Ordinary and Extraordinary General Meeting 24 May 2022

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou de la Direction ou à l'exception de ceux qui l'un des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, II

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

JE DONNE POUVOIR À
 I HEREBY APPOINT: pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting

Je ne dois pas cocher les cases des résolutions si je suis "POUR", je coche uniquement si je suis "CONTRE" ou si je souhaite m'ABSTENIR.

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées.

ÉTAPE 3 Dated et signez.

Date & Signature

ÉTAPE 4 **RETOURNEZ CE FORMULAIRE :** Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à CACEIS Corporate Trust (1) qui doit le recevoir au plus tard le 21 mai 2022.

RÉVOCACTION DE MANDATS

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à CACEIS Corporate Trust de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard le 21 mai 2022 ;
- s'il a opté pour l'utilisation du site Internet : modifier son choix en ligne au plus tard le 23 mai 2022 à 15 h 00, heure de Paris.

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs – Immeuble FLORES – 1^{er} étage – 12, place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 18 mai 2022, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

PASSÉE LA DATE DU 21 MAI 2022

Passée cette date, l'actionnaire n'ayant pas retourné son formulaire peut :

- soit voter en ligne sur la plateforme Votaccess jusqu'au 23 mai 2022 à 15 heures,
- soit assister à l'Assemblée et voter en séance.

Pour assister à l'Assemblée et selon le mode de détention, l'actionnaire doit respecter les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour même à l'accueil munis d'une pièce d'identité ;

- les actionnaires au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation datée entre le 20 mai 2022 et le 24 mai 2022, délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date du 20 mai 2022, zéro heure, heure de Paris.

2

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

RAISON D'ÊTRE

AGIR

CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

2021 NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

En 2021, nous avons fait la preuve au quotidien de notre volonté et de notre capacité à servir l'économie en accompagnant nos clients et la société dans la reprise économique à la sortie de la crise sanitaire.

LA FINALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE,

c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 147 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

PUBLIC

29,3 %

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

7,3 %

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

5,1 %

SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

2,8 %⁽¹⁾

AUTOCONTRÔLE

DÉTENANT

44,5 %

CAISSES RÉGIONALES

11,2 M

DE SOCIÉTAIRES détenant les parts sociétales des

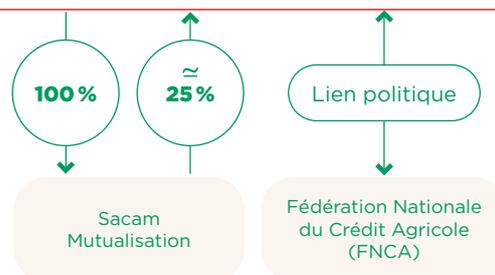
2 406

CAISSES LOCALES

39

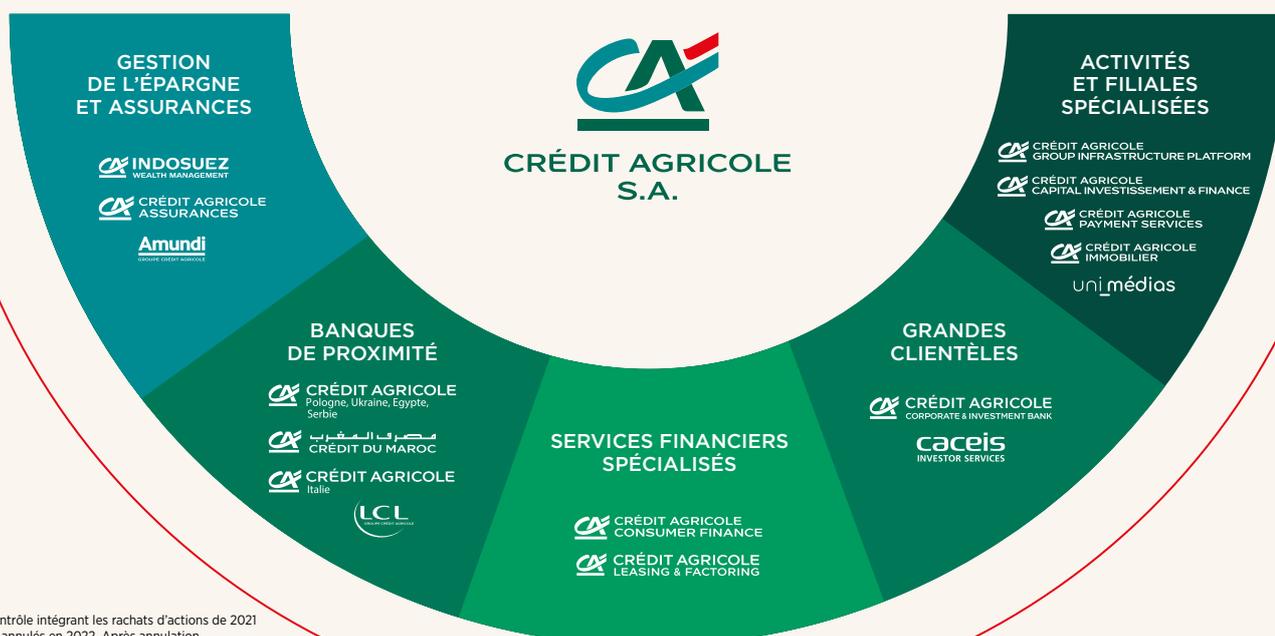
CAISSES RÉGIONALES

détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue la Boétie ⁽²⁾



DÉTENANT

55,5 %



(1) Autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2021 qui seront annulés en 2022. Après annulation de 87 673 241 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57 %.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

3

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2021



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires 36,5 Mds€	Encours gérés en épargne/retraite 323 Mds€	Nombre de contrats en assurance dommages 15,2 millions
--	--	--

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽²⁾. Le Groupe gère 2 064 milliards d'euros ⁽³⁾ et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services et de solutions technologiques à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion 2 064 Mds€ ⁽³⁾	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽²⁾	Présence dans plus de 35 pays
--	--	---

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁴⁾ en Europe, au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 10 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion ⁽⁴⁾ 135 Mds€	2 955 collaborateurs	Présence dans 10 territoires
---	-----------------------------	--



BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit 151 Mds€ (dont 92 Mds€ de crédits habitat)	Encours de collecte totale 233 Mds€	≈ 6,1 millions de clients particuliers
--	---	---

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie ⁽⁵⁾, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : les BPI proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres Lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F..).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits 72,2 Mds€	Encours de collecte bilan 78,2 Mds€	5,9 millions de clients
--	---	--------------------------------

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 17 décembre 2021 (données à fin 2020).

(2) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2021 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2020.

(3) Données Amundi y compris Lyxor au 31 décembre 2021.

(4) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.

(5) Reclassement en IFRS 5 depuis le troisième trimestre 2021.



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait du digital une priorité stratégique, notamment en investissant pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés 93 Mds€	Dont 22,4 Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans 19 pays
---------------------------------	--	---------------------------------

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi un des leaders en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3 financée par CAL&F en France	25,5 Mds€ d'encours gérés	N° 2 sur le financement des énergies renouvelables ⁽¹⁾
--	-------------------------------------	---



GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, tournée vers les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

46 Mds\$ Arrangements obligations vertes, sociales, durables (top 5 mondial, source : Bloomberg)	3^e teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA (source : Refinitiv)	Plus de 30 marchés couverts
--	--	--

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de capital-investissement, immobilier, infrastructure et dettes privées, banques, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud suite au rapprochement avec Santander Securities Services et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de *middle office*, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation 4 581 Mds€	Encours sous administration 2 405 Mds€	Encours dépositaire 1 798 Mds€
---	---	---

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 1 milliard d'euros de quittancement annuel
- 3 millions de m² gérés à fin 2021
- 2 157 logements vendus

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- IDIA Capital Investissement : 1,9 milliard d'euros d'encours sous gestion – Environ 100 entreprises accompagnées en fonds propres du Groupe
- SODICA CF : 40 transactions de fusions-acquisitions (PME-ETI) en collaboration avec les réseaux du Groupe en 2021

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les solutions de paiement avec 30 % de part de marché
- 12 milliards d'opérations paiement traitées en 2021
- 22,7 millions de cartes bancaires

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 1 700 collaborateurs répartis sur 17 sites en France
- 200 000 postes de travail/plateforme permettant la connexion de 120 000 télétravailleurs au sein du Groupe
- Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) du datacenter de Chartres : 1,351 (en baisse depuis 2019 ; donnée de référence de l'Uptime Institute est un PUE de 1,67)

Uni-médias

- 14 publications, dont une majorité de publications leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 32 millions d'audiences cumulées
- 8 millions de lecteurs
- 22 millions de visites mensuelles
- 31 millions de pages vues mensuelles

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source : CAL&F à fin 2020).

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale

européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1^{er} avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la COVID-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 80 centimes par action, assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS La Boétie s'est engagée à souscrire. L'effet dilutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 € au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 € au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

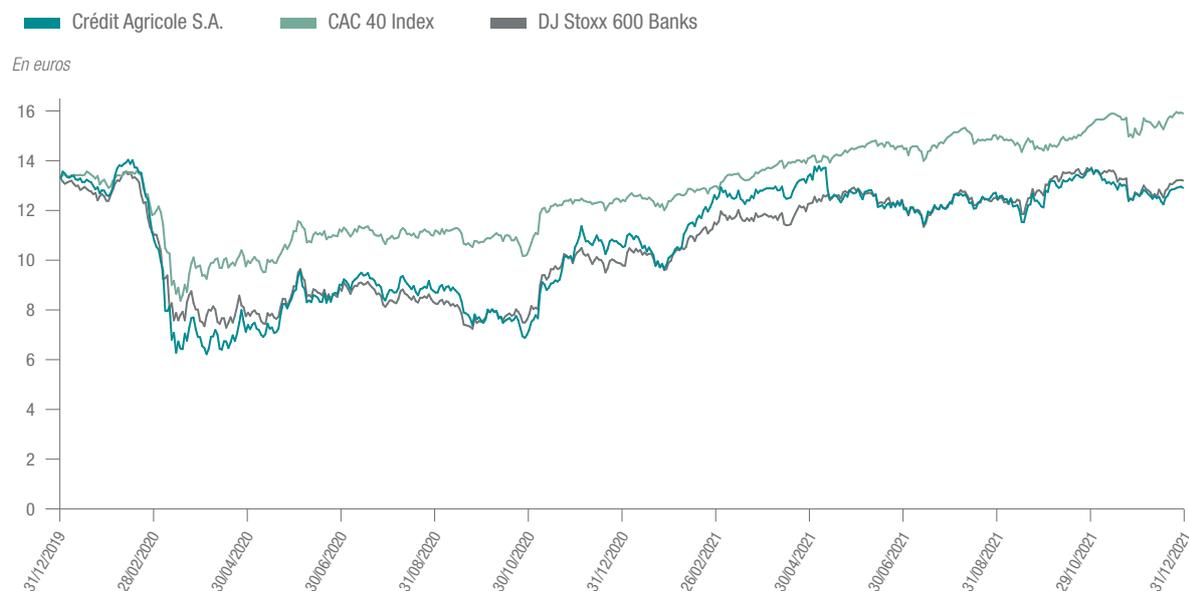
	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017
Dividende net/action (en euro)	1,05	0,80	-	0,69	0,63
Taux de distribution ⁽¹⁾	57 %	66 %	NA	50 %	56 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse

Cours de l'action du 31/12/2019 au 31/12/2021



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019.

Du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 9,43 euros à 12,55 euros soit une augmentation de + 33 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (+ 51,2 %) ainsi que pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 44,7 % sur la période).

Au cours de la seule année 2021 (entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021), le titre est en augmentation de + 21,6 %, une performance équivalente au DJ Stoxx 600 Banks (+ 22,1 %), mais sous performant pour l'indice CAC 40 (+ 28,9 %).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 sur Euronext Paris s'élève à 1,41 milliard (2,15 milliards en 2020), avec une moyenne quotidienne de 5,48 millions de titres (8,37 millions en 2020). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,49 euros et au plus bas celui de 9,23 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe publié est de 5 844 millions d'euros, contre 2 692 millions d'euros sur l'année 2020, soit une multiplication par 2,2 du résultat net part du Groupe publié.

Les éléments spécifiques pour l'année 2021 ont eu un effet positif de + 447 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Ils intègrent des éléments comptabilisés dans les résultats de CA Italia au titre de Creval : l'enregistrement du *badwill* net pour 376 millions d'euros en résultat net part du Groupe⁽¹⁾, l'enregistrement d'impôts différés actifs (IDA) hors-bilan pour 80 millions d'euros en résultat net part du Groupe, des frais de mise à niveau des infrastructures technologiques et de migration IT pour Creval, à hauteur de - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, une provision stage 1 du coût du risque - 19 millions d'euros de résultat net part du Groupe pour Creval, et d'autres ajustements divers Creval pour - 11 millions d'euros en résultat net part du Groupe, frais d'acquisition pour - 8 millions d'euros en résultat net part du Groupe. À ces éléments s'ajoutent des actions d'amélioration de la qualité des actifs de CA Italia, incluant l'impact de la cession d'un portefeuille brut de 1,5 milliard d'euros et des provisions complémentaires sur le portefeuille de CA Italia pour - 161 millions d'euros en résultat net part du Groupe, le lancement d'un plan RH *Next Generation* pour CA Italia et le plan de sauvegarde pour l'emploi associé pour - 97 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 13 millions en résultat net part du Groupe, et les gains *Affrancamento* liés à des dispositions fiscales exceptionnelles en Italie pour la revalorisation extracomptable des écarts d'acquisition et leur amortissement pour 73 millions d'euros en résultat net part du Groupe au titre de CA Italia. Sont également comptabilisés en éléments spécifiques les gains *Affrancamento* en Services Financiers Spécialisés pour + 71 millions d'euros en résultat net part du Groupe, les gains *Affrancamento* au sein des métiers Gestion de l'Épargne et de l'Assurance pour + 78 millions d'euros, les coûts d'acquisition Lyxor pour - 8 millions d'euros en résultat net part du Groupe en gestion d'actifs, les coûts de transformation liés au projet Turbo, plan de transformation et d'évolution CACEIS, pour - 23 millions d'euros en résultat net part du Groupe en services financiers aux institutionnels, les coûts de transformation liés au projet Réseau LCL Nouvelle Génération, nouveau regroupement d'agences chez LCL, pour - 9 millions d'euros, le déclassement de la Serbie en actifs en cours de cession pour - 3 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et S3 par CACEIS pour - 2 millions d'euros et enfin les projets

de cession à Miami et au Brésil au sein du métier Gestion de fortune pour + 2 millions d'euros. S'ajoutent à cela les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA pour + 4 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour - 12 millions d'euros, les variations de la provision épargne-logement pour + 15 millions d'euros ainsi que le trop-versé des contributions au titre du FRU sur les exercices à 2016 à 2020 pour + 130 millions d'euros.

Les éléments spécifiques pour l'année 2020 ont eu un effet négatif significatif de - 1 157 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Ils comprennent la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia pour - 778 millions d'euros, de Crédit Agricole Consumer Finance NL pour - 55 millions d'euros, les déclassements d'actifs en cours de cession et passage en IFRS 5 de Crédit Agricole Consumer Finance NL (- 135 millions d'euros), de CA Bank Romania (- 7 millions d'euros), le projet de cession en cours en Banque privée (- 23 millions d'euros), la reprise de provision de l'amende FCA Bank pour + 89 millions d'euros, la soule de *Liability management* pour - 28 millions d'euros, le soutien aux assurés professionnels au titre de la Covid-19 pour - 98 millions d'euros, la contribution exceptionnelle sur les cotisations des complémentaires santé pour - 15 millions d'euros, les dons solidaires au titre de la Covid-19 pour - 52 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et Santander Securities Services (S3) pour - 9 millions d'euros, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 6 millions d'euros. À ces éléments s'ajoutent des éléments spécifiques récurrents, à savoir le DVA pour + 8 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 7 millions d'euros, ainsi que les variations de provisions épargne-logement pour - 53 millions d'euros.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 5 397 millions d'euros, en hausse de + 40,2 % par rapport à l'année 2020.

Le bénéfice par action sous-jacent atteint 1,69 euro par action sur l'année 2021, en hausse de + 40,0 % par rapport à l'année 2020.

Le RoTE sous-jacent, calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent, net des coupons d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) atteint 13,1 % sur l'année 2021, en hausse par rapport à l'année 2020 (9,3 %). Les RoNE (retour sur capital alloué normalisé) sont en hausse cette année, en lien avec la hausse des résultats, par rapport à l'année 2020.

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	22 657	20 500	10,5 %	22 651	20 764	9,1 %
Charges d'exploitation hors FRU	(13 429)	(12 452)	7,8 %	(13 082)	(12 366)	5,8 %
FRU	(392)	(439)	(10,7 %)	(522)	(439)	18,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 836	7 609	16,1 %	9 047	7 959	13,7 %
Coût du risque de crédit	(1 576)	(2 606)	(39,5 %)	(1 232)	(2 606)	(52,7 %)
Sociétés mises en équivalence	373	413	(9,7 %)	368	324	13,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(51)	75	ns	(36)	75	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	497	(903)	ns	0	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	8 080	4 588	76,10 %	8 147	5 752	41,6 %
Impôt	(1 236)	(1 129)	9,50 %	(1 876)	(1 225)	53,2 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	5	(221)	ns	2	0	ns
RÉSULTAT NET	6 849	3 238	X 2,1	6 273	4 527	38,5 %
Intérêts minoritaires	(1 005)	(546)	84,20 %	(876)	(679)	29,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	5 844	2 692	X 2,2	5 397	3 849	+ 0,4 PP
BÉNÉFICE PAR ACTION (EN EUROS)	1,84	0,8	NS	1,69	1,2	+ 0,4 PP
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	59,3 %	60,7 %	- 1,5 PP	57,8 %	59,6 %	- 1,8 PP

(1) Sur 2021, un *badwill* net total lié à l'acquisition de Creval de 497 millions d'euros, soit 378 millions d'euros au T2 2021 et 119 millions d'euros au T4 2021.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de **+ 9,1 %** par rapport à l'année 2020. Outre un effet périmètre de + 419 millions d'euros porté essentiellement par l'intégration de Creval dès le deuxième trimestre 2021 au sein de la Banque de Proximité à l'International et par la réintégration de CACF NL suite à sortie de statut IFRS 5⁽¹⁾ au troisième trimestre 2021, le produit net bancaire sous-jacent a cru de + 7,1 % à périmètre constant. La hausse des revenus s'explique principalement par le dynamisme de l'activité des métiers. Pour le pôle Gestion de l'Épargne et Assurance, les commissions de gestion dynamique ont bénéficié tant d'un effet marché favorable que d'une collecte dynamique, et l'évolution des revenus des assurances reflète une gestion prudente de la marge financière et un provisionnement prudent des risques techniques. Dans le pôle Grande clientèle, les revenus croissent fortement en financements structurés et Banque commerciale, alors que les revenus en Banque de marché se normalisent, dans un contexte de faible demande des clients. Les commissions sont en hausse dans les Services financiers aux institutionnels, grâce à une activité dynamique. Dans le pôle des Services Financiers Spécialisés, les revenus en crédit à la consommation ont été soutenus par une production commerciale dynamique et par l'équipement en assurances, et le niveau d'activité en leasing et factoring a été soutenu. En Banque de Proximité, les revenus ont crû + 4,5 % chez LCL, de façon équilibrée entre marges d'intérêts et commissions, et les commissions ont crû chez CA Italia. Dans le pôle Activités Hors Métiers, les revenus sont en hausse grâce à la baisse du coût de refinancement et des éléments de volatilité (tels que l'impact de l'inflation sur la valorisation des swaps de couverture, ou encore, notamment au deuxième et au troisième trimestre 2021, des éliminations sur titres intragroupes souscrits par Predica et par Amundi).

Les **charges d'exploitation** sous-jacentes hors FRU sont en croissance de + 5,8 % sur l'année 2021, intégrant ici également un effet périmètre (+ 281 millions d'euros⁽²⁾). Ainsi à périmètre constant, la croissance des charges est de + 3,5 % sur l'année 2021, hausse liée à celle des charges dans tous les métiers : Gestion d'Épargne et Assurance (+ 5,9 %⁽²⁾), Grandes clientèles (+ 4,1 %⁽²⁾), Services Financiers Spécialisés (5,8 %⁽²⁾), et Banque de Proximité (+ 1,7 %⁽²⁾). Tant à périmètre courant qu'à périmètre constant, la progression des revenus sur l'année 2021 est supérieure à la croissance des charges, générant ainsi un effet ciseau positif de respectivement 3,6 points et 3,3 points. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU sur l'année 2021 s'établit ainsi à 57,8 %, en baisse de - 1,8 point de pourcentage par rapport à celui de l'année 2020. Le FRU sous-jacent sur l'année 2021 s'élève à 522 millions d'euros, en hausse de + 18,9 % par rapport à 2020. À noter que la restitution d'un trop versé sur le FRU sur la période 2016-2020 a été comptabilisée pour 130 millions d'euros en éléments spécifiques au premier trimestre 2021. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent atteint ainsi 9 047 millions d'euros, en hausse de + 13,7 % par rapport à l'année 2020.

Enfin, le **coût du risque** affiche une baisse significative (- 52,7 %), à - 1 232 millions d'euros contre - 2 606 millions d'euros en 2020.

La baisse est principalement marquée au niveau du provisionnement des encours sains (*Stages 1 et 2*) à hauteur de - 81 % et s'explique par une normalisation du coût du risque tout au long de l'année 2021 du fait de la baisse des incertitudes et de l'évolution favorable de la situation sanitaire, comme en témoigne l'amélioration des scénarios macro-économiques du T4 2021.

La dotation de - 1 232 millions d'euros sur l'année 2021 se décompose en un provisionnement des encours sains (*Stages 1 et 2*) pour - 155 millions d'euros (contre - 817 millions d'euros en 2020) et un provisionnement des risques avérés (*Stage 3*) pour - 993 millions d'euros (contre - 1 765 millions d'euros en 2020). Le coût du risque sur encours atteint 28 points de base en 2021.

Le coût du risque baisse dans l'ensemble des métiers de Crédit Agricole S.A. LCL affiche un coût du risque à - 222 millions d'euros, en baisse de - 43 % par rapport à l'année 2020 et un coût du risque sur encours à 15 points de base en 2021 ; CA Italia enregistre un coût du risque de - 347 millions d'euros sur l'année 2021, soit une baisse de - 19 % comparé à 2020, avec un coût du risque sur encours de 63 points de base en 2021 ; le coût du risque de CACF s'établit à - 445 millions d'euros en 2021, en baisse de - 30 % par rapport à 2020, et le coût du risque sur encours ressort à 128 points de base en 2021, enfin, en Banque de financement, le coût du risque de l'année 2021 s'élève à - 74 millions d'euros, en baisse de - 91 % par rapport à 2020, le coût du risque sur encours est de 6 points de base en 2021.

La contribution en sous-jacent des **sociétés mises en équivalence** ressort en hausse de **+ 13,7 %**, à 368 millions d'euros, avec les partenariats de Services Financiers Spécialisés comme principaux contributeurs.

Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à - 36 millions en 2021 contre + 75 millions d'euros en 2020. Cette contribution 2021 provient essentiellement de la déconsolidation de la filiale algérienne de Crédit Agricole CIB.

Le **résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires** ressort ainsi en hausse de **+ 41,6 %**, à 8 147 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 1 876 millions d'euros, en hausse de + 53,2 %, avec un **taux d'impôt effectif sous-jacent** s'établit à **24,1 %**, en hausse de + 1,6 point de pourcentage comparé à 2020. **Le résultat net avant minoritaires affiche ainsi une hausse de + 38,5 %.**

Les **intérêts minoritaires** s'établissent à - 876 millions d'euros en 2021, soit en hausse de + 29,0 % en parallèle de la hausse du résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires. **Le résultat net part du Groupe sous-jacent augmente de + 40,2 % à 5 397 millions d'euros.**

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2021, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 796 millions d'euros, en hausse de **+ 2 300 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2020.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de **+ 111 millions d'euros**, principalement liée au démantèlement de 15 %, puis à la résiliation totale de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie Switch générant un

impact positif de 72 millions d'euros. De plus, la diminution du stock de provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de 86 millions d'euros dans le compte de résultat. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul ;

- une augmentation de **+ 1 995 millions d'euros** des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par le non-versement en 2020 de dividendes de certaines

(1) CACF NL était depuis le troisième trimestre 2020 classé en IFRS 5, l'entité faisant l'objet d'un projet de cession. Ce projet de cession ayant été suspendu, CACF NL n'est plus classé en IFRS 5 depuis le troisième trimestre 2021.

(2) Effet périmètre lié aux entités suivantes en 2021 : Creval, CACF NL, CA Serbie, La Médicale, et, pour Amundi, Sabadell AM, Amundi BOC, Fund Channel, Anatec ; et aux entités suivantes en 2020 : CA Serbie, La Médicale, CACEIS Fund Services (consolidation).

filiales du Groupe faisant appel public à l'épargne, conformément aux recommandations du gouvernement et de la BCE. Ainsi, Amundi, CA-CF, LCL, CACEIS et CA Italia notamment n'ont pas versé de dividendes en 2020 alors qu'en 2021 Crédit Agricole S.A. a perçu de ces filiales 1 533 millions d'euros. Parallèlement, les dividendes perçus de Crédit Agricole CIB et CA Assurances ont augmenté de 559 millions d'euros entre les deux exercices ;

- une hausse des produits nets des commissions de **+ 307** millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 276 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDD) puis replacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une diminution du résultat du portefeuille de négociation de **- 169** millions d'euros liée à une variation du résultat de change de - 186 millions d'euros générée principalement par les positions de change des émissions *Additional Tier 1* en devises ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de **+ 60** millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de 78 millions d'euros générée en 2021 suite au remboursement anticipé par CA Assurances de titres super subordonnés *Tier 2* dans le cadre de la gestion de leur fonds propres contre 54 millions d'euros en 2020 ainsi qu'aux cessions des titres d'État belges pour 19 millions d'euros ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de **- 4** millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. enregistre - 669 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de **101** millions d'euros par rapport à 2020 (- 770 millions d'euros). À noter que la restitution d'un trop-versé sur la contribution au fonds de résolution unique (FRU) sur les exercices 2016-2020 a généré une variation positive de 145 millions d'euros entre les deux exercices.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 3 121 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de **+ 2 402** millions d'euros par rapport à l'exercice 2020.

Le coût du risque est nul pour l'année 2021, en baisse de **4** millions d'euros par rapport à l'exercice 2020 (- 4 millions d'euros).

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 1 118 millions d'euros en 2021 et présente une variation de **+ 1 833** millions d'euros entre les deux exercices, consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à une reprise de 1 000 millions d'euros sur LCL suite à l'actualisation de la valeur de l'entité ;
- à un effet positif de + 635 millions d'euros suite à la dépréciation constatée en 2020 sur CA Italia ;
- à un effet positif de + 78 millions d'euros sur Crédit du Maroc (reprise de + 40 millions d'euros en 2021 contre une dotation de + 38 millions d'euros en 2020) ;
- à un effet positif de + 56 millions d'euros suite à la dépréciation constatée en 2020 sur CA Polska ;
- à un effet positif de + 52 millions d'euros sur CA Ukraine (reprise de + 62 millions d'euros en 2021 contre une reprise de + 10 millions d'euros en 2020).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 275 millions d'euros, en diminution de **- 11** millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation s'explique par une baisse de - 65 millions d'euros au niveau des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe. Celle-ci est compensée par le gain de 51 millions d'euros enregistré en 2021 suite à la clôture du litige qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale sur les crédits d'impôts étrangers.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de **4 461** millions d'euros au 31 décembre 2021.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice (en euros)	8 538 313 578	8 599 311 468	8 654 066 136	8 750 065 920	9 340 726 773
Nombre d'actions émises	2 846 104 526	2 866 437 156	2 884 688 712	2 916 688 640	3 113 575 591
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	14 296	15 138	13 410	12 976	15 465
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	815	2 172	963	780	2 816
Participation des salariés	2	1	2	1	2
Impôt sur les bénéfices	(255)	(638)	(1 644)	(286)	(275)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 564	2 740	2 016	245	4 461
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 804	1 978	2 019	2 332	3 176
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,375	0,980	0,903	0,365	0,992 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,550	0,956	0,822	0,084	1,433
Dividende ordinaire	0,63	0,69	0,70	0,80	1,05
Dividende majoré	0,693	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	2 148	1 776	1 685	1 700	1 752
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	190	171	165	160	167
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	133	92	111	100	109

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 soit 3 113 575 591 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

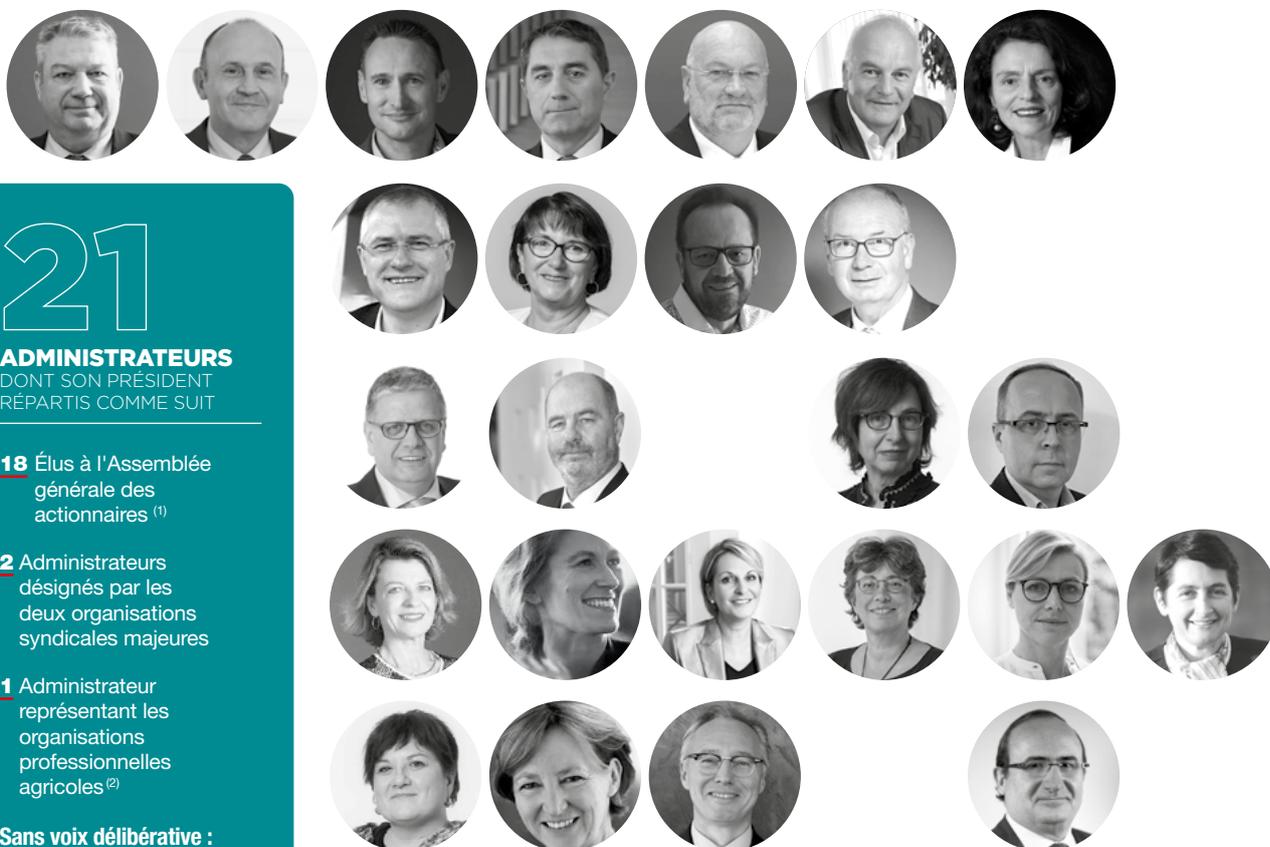


Présentation du Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021



44%
de femmes
au sein du Conseil



21

ADMINISTRATEURS
DONT SON PRÉSIDENT
RÉPARTIS COMME SUIV

18 Élus à l'Assemblée
générale des
actionnaires ⁽¹⁾

2 Administrateurs
désignés par les
deux organisations
syndicales majeures

1 Administrateur
représentant les
organisations
professionnelles
agricoles ⁽²⁾

Sans voix délibérative :

Censeurs ;

Représentant du Comité
Social et Économique.

De gauche à droite et de haut en bas : Dominique Lefebvre — Raphaël Appert — Olivier Auffray — Pierre Cambefort — Daniel Épron — Jean-Pierre Gaillard — Nicole Gourmelon — Jean-Paul Kerrien — Christiane Lambert — Christophe Lesur — Pascal Lheureux — Gérard Ouvrier-Buffer — Louis Tercinier — Catherine Umbricht — Éric Wilson — Agnès Audier — Marie-Claire Daveu — Françoise Gri — Marianne Laigneau — Alessia Mosca — Catherine Pourre — Pascale Berger — Sonia Bonnet-Bernard — Hugues Brasseur — Bernard De Drée

(1) 10 Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, 1 Administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie et premier Vice-Président de la FNCA, 6 Administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole, 1 Administrateur salarié actionnaire, 1 Administrateur élu dans les conditions du L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001.

NOTRE GOUVERNANCE RESPONSABLE ET ENGAGÉE

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. concilie l'intérêt de la clientèle de l'ensemble des entités composant le Groupe, les enjeux sociétaux et le respect des valeurs mutualistes constituant le socle de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2021

Les effets des mesures de soutien public ainsi que le processus de sortie de la crise sanitaire, ont été au cœur des travaux du Conseil d'administration en 2021, marqués de l'accélération, à travers son projet sociétal, du besoin d'accompagnement des clients dans la transition énergétique.

En s'appuyant sur sa solidité financière et la résilience de ses résultats, son action a été guidée par la volonté de soutenir les clients du Groupe et continuer à concourir à leurs projets, d'accroître la rentabilité au service des actionnaires, et ainsi sécuriser l'économie.

Dans le même temps, le Conseil s'est attaché à tirer les enseignements de cette crise et les accélérations qu'elle provoque notamment dans les usages digitaux et la transition énergétique. A ce titre, il a poursuivi le déploiement

du volet sociétal et environnemental du Plan Stratégique à moyen terme avec, la formalisation de dix engagements autour de trois thématiques : le Climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale et la transition agroalimentaire.

Dans un contexte marqué par les incertitudes, les échanges entre le Conseil et la Direction générale ont été soutenus, avec la même volonté de part et d'autre d'un nouveau modèle de prospérité respectueux de l'environnement et adapté aux nouveaux besoins. En 2021, le Conseil a tenu **11 réunions plénières** dont un séminaire dédié aux enjeux RSE de son activité. Le Comité des risques s'est réuni 16 fois dont 9 fois en formation conjointe avec le Comité d'audit.

● **97 %**
TAUX D'ASSIDUITÉ
AUX RÉUNIONS
EN 2021

● **11**
RÉUNIONS PLÉNIÈRES
DU CONSEIL EN 2021
DONT 2 SÉMINAIRES



➤ Comités présidés par une administratrice indépendante

➤ Comité présidé par le Président du Conseil d'administration

➤➤ **COMITÉ CONJOINT**

100 % d'assiduité
9 réunions
9 membres &
1 censeure

➤ **Comité des risques**

100 % d'assiduité
7 réunions
5 membres &
1 censeure

➤ **Comité d'audit**

95 % d'assiduité
7 réunions
6 membres &
1 censeure

➤ **Comité des rémunérations**
97 % d'assiduité
5 réunions
6 membres

➤ **Comité des risques aux États-Unis**
100 % d'assiduité
4 réunions
3 membres

➤ **Comité des nominations et de la gouvernance**
100 % d'assiduité
6 réunions
6 membres

➤ **Comité Stratégique et de la RSE**
100 % d'assiduité
5 réunions
7 membres

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Activité du Conseil en 2021

Comité des risques :	Risques 5 membres & 1 censeure	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres & 1 censeure	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE 7 membres

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2021	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comités : Président : Vert Membre : Noir
M. DOMINIQUE LEFEBVRE ⁽¹⁾ <i>Président du Conseil d'administration</i>	60	2015 ⁽¹⁾ / 2022	100 %	Banque/finance - Développement durable et biodiversité - Transition Energétique - Développement local et territorial/agriculture responsable	Strat/RSE ; CNG
M. RAPHAËL APPERT <i>Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration</i>	60	2017/2024	100 %	Banque/finance - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	CNG ; Strat/RSE
MME AGNÈS AUDIER <i>Administratrice indépendante</i>	57	2021/2023	100 %	Management des grandes organisations Stratégie et développement - Digital et innovation	COREM ; Audit
M. OLIVIER AUFFRAY <i>Administrateur</i>	53	2021/2024	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	
M. PIERRE CAMBEFORT <i>Administrateur</i>	57	2020/2022	100 %	Banque/Finance - Management des grandes organisations - Digital de l'innovation et de la cybersécurité	Risques ; US
MME MARIE-CLAIRE DAVEU <i>Administratrice indépendante</i>	50	2020/2023	100 %	RSE - Développement durable et biodiversité - Stratégie et développement - International	Risques ; COREM
M. DANIEL ÉPRON <i>Administrateur</i>	65	2014/2022	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	COREM ; Strat/RSE
M. JEAN-PIERRE GAILLARD <i>Administrateur</i>	61	2014/2022	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	Audit ; CNG
MME NICOLE GOURMELON <i>Administratrice</i>	58	2020/2024	100 %	Banque/finance - Stratégie et développement - Management des grandes organisations	Strat/RSE
MME FRANÇOISE GRI <i>Administratrice indépendante</i>	64	2012/2023	100 %	Digital et innovation et cybersécurité - Management des grandes organisations - Planification stratégique et risques	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
M. JEAN-PAUL KERRIEN <i>Administrateur</i>	60	2015/2022	100 %	Banque/finance - RSE - Agriculture responsable - Digital et innovation	Risques
MME MARIANNE LAIGNEAU <i>Administratrice indépendante</i>	57	2021/2024	100 %	Management des grandes organisations - RSE - Transition énergétique - Stratégie et développement	CNG
MME CHRISTIANE LAMBERT <i>Administratrice représentant les organisations professionnelles agricoles</i>	60	2017/2023	45 %	Management d'entreprise - Management des grandes organisations - RSE/Agriculture responsable	
M. CHRISTOPHE LESUR <i>Administrateur représentant les salariés actionnaires</i>	49	2021/2024	100 %	Risques IT - RSE - Volet social - Banque/Finance	
M. PASCAL LHEUREUX <i>Administrateur</i>	59	2020/2023	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - RSE/agriculture responsable	COREM

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2021	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comités : Président : Vert Membre : Noir
MME ALESSIA MOSCA <i>Administratrice indépendante</i>	46	2021/2023	100 %	International - Réglementation et gouvernance - Géopolitique et économie internationale	Audit ; US ; CNG
M. GÉRARD OUVRIER-BUFFET <i>Administrateur</i>	64	2013/2022	100 %	Banque/finance - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	Audit
MME CATHERINE POURRE <i>Administratrice indépendante</i>	64	2017/2022	100 %	Risque/Conformité/Audit - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	Audit ; Risques ; Strat/RSE
M. LOUIS TERCINIER <i>Administrateur</i>	60	2017/2024	100 %	Banque/Finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial/agriculture responsable	
MME CATHERINE UMBRICH <i>Administratrice représentant les salariés</i>	54	2021/2024	100 %	Banque/finance - Digital de l'innovation et de la cybersécurité	COREM
M. ÉRIC WILSON <i>Administrateur représentant les salariés</i>	50	2021/2024	100 %	RSE - Volet social - Banque/finance - Digital et innovation	
MME PASCALE BERGER <i>Censeure</i> <i>Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole</i>	60	2021/2024	100 %	RSE/volet social - Banque/finance - Réglementation et gouvernance	
MME SONIA BONNET-BERNARD <i>Censeure</i>	59	2021/2024	100 %	Risques/Conformité/Audit - Management d'entreprise - International	Audit ; Risques
M. HUGUES BRASSEUR <i>Censeur</i>	56	2021/2024	100 %	Banque/finance - International - Management des grandes organisations	
M. BERNARD DE DRÉE <i>Représentant du Comité social et économique</i>	67	2012/2022	100 %	RSE/Volet social - Banque/finance - Digital/innovation et cybersécurité	

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2022	AG 2023	AG 2024
M. Dominique Lefebvre	√		
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert			√
Mme Agnès Audier		√	
M. Olivier Auffray			√
M. Pierre Cambefort	√		
Mme Marie-Claire Daveu		√	
M. Daniel Épron	X		
M. Jean-Pierre Gaillard	√		
Mme Nicole Gourmelon			√
Mme Françoise Gri		X	
M. Jean-Paul Kerrien	√		
Mme Marianne Laigneau			√
M. Christophe Lesur			√
M. Pascal Lheureux		√	
Mme Alessia Mosca		√	
M. Gérard Ouvrier-Bufferet	X		
Mme Catherine Pourre	X		
M. Louis Tercinier			√

√ : mandat renouvelable.

X : fin de mandat, limite d'âge.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 30 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 30 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance)	√		
2) Expérience en stratégie et développement	√		
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit			√
4) Connaissance dans les domaines de gestion des risques			√
5) Connaissance dans les domaines du digital, de l'innovation et de la cybersécurité			√
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (développement durable, biodiversité, transition énergétique, etc.)			√
7) Expérience dans le développement local et territorial/agriculture responsable	√		
8) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance			√
9) Expérience en management d'entreprise	√		
10) Expérience en management des grandes organisations			√
11) Expérience à l'international			√
12) Connaissance en géopolitique et économie internationale			√

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

NOMINATIONS DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Sonia Bonnet-Bernard

Présidente d'A2EF

Études et carrière

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY avant de créer en mai 2020 sa société spécialisée dans l'expertise financière indépendante.

Sonia était membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit jusqu'à fin juillet 2015.

Elle est expert-comptable et expert judiciaire près de la Cour d'appel de Paris.

Entrée au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A en septembre 2021 en qualité de censeur, Sonia Bonnet-Bernard participe depuis, à ce titre, au Comité d'audit et au Comité des risques.

Née le 22 août 1962
Nationalité française

Principaux mandats

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)
- Présidente d'IMA (Institute of Management Accountants) France
- Administratrice de la Société française des évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente de l'Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice, en remplacement de Catherine Pourre, atteinte par la limite d'âge statutaire.



Hugues Brasseur

Directeur général de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Études et carrière

Diplômé d'études supérieures spécialisées dans la finance et la fiscalité internationale, DECF, Hugues Brasseur commence sa carrière dans le Groupe dans les Banques Populaires avant de rejoindre KPMG Peat Marwick en 1995. Entré dans le Groupe Crédit Agricole en 2000, tout d'abord à la Caisse régionale Val-de-France comme Directeur du développement et des services bancaires, il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2005 en qualité de Directeur du marché des particuliers puis en 2008 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au poste de Directeur général adjoint. Après quatre années à l'International comme Directeur général délégué de Cariparma, il retrouve en 2017 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en qualité de Directeur général.

Hugues Brasseur est entré au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en février 2021, en qualité de censeur.

Né le 9 juin 1965
Nationalité française

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 803

Parts de FCPE investies en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 1 389

Principaux mandats

Fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Directeur général de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques : Crédit Agricole Home Loan SFH
- Président du Conseil d'administration : S.A.S. Sacam Machinisme
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Titres SNC
- Administrateur et membre du Comité des engagements : S.A. Foncaris
- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : S.A. CA Indosuez

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Hugues Brasseur en qualité d'administrateur, en remplacement de Gérard Ouvrier-Buffer, atteint par la limite d'âge statutaire.



Éric Vial

Président de la Caisse régionale des Savoie

Études et carrière

Éric Vial, Président de la Caisse régionale des Savoie, apportera au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise à travers ses mandats occupés au sein du Crédit Agricole depuis 2000. M. Vial, 54 ans, titulaire d'un BTS Techniques agricoles et Gestion d'entreprise, a un parcours marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Ancien Président fondateur de la Coopérative des éleveurs de Savoie, l'une des plus importantes coopératives de cette région, il a été membre de la Commission finance et de la Commission des territoires de la Chambre d'agriculture et Vice-Président de l'Union des coopératives d'élevage Alpes-Rhône (UCEAR). La production de son entreprise est labellisée AOP-IGP, labels très exigeants en termes de normes environnementales et sanitaires. À l'heure où le Crédit Agricole a inscrit dans son Projet Sociétal l'accompagnement de l'évolution des techniques vers un système agroalimentaire compétitif et durable, M. Vial apportera au Conseil son engagement sur ce sujet.

Né le 8 mars 1968
Nationalité française

Actions de Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 3240

Principaux mandats

Fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Président de la Caisse régionale des Savoie
- Président de la Caisse locale des Écheltes
- Administrateur CA Indosuez Wealth et membre de son Comité des risques et de la conformité
- Administrateur de CFM Indosuez Wealth Management
- Membre du Comité de surveillance du Fonds d'Investissement Venture
- Membre de la FNCA, administrateur de la SAS Rue La Boétie et administrateur de Sacam Participations

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Co-gérant du GAEC de la Marinière

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Éric Vial en qualité d'administrateur, en remplacement de Daniel Epron, atteint par la limite d'âge statutaire.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Dominique Lefebvre

Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA
Président de la Caisse régionale Val-de France

Études et carrière

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient au sein du Groupe, Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

Dominique Lefebvre est Président du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Né le 27 octobre 1961
Nationalité française

Première nomination :
novembre 2015 ⁽¹⁾

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 4 576

Principaux mandats

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Président : Caisse régionale Val-de-France, Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France
- Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Dominique Lefebvre.

(1) 2007-2009 : Administrateur personne physique ; 2009-2015 ; représentant la SAS Rue La Boétie.



Pierre Cambefort

Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées

Études et carrière

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

Pierre Cambefort est membre du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis.

Né le 11 août 1964
Nationalité française

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 62

Parts de FCPE investi en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 478

Principaux mandats

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président-Directeur général : S.A. Inforsud Gestion
- Administrateur : SAS Edokial ; SAS COFILMO
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Pierre Cambefort.



Jean-Pierre Gaillard

Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes

Études et carrière

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du Groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

Jean-Pierre Gaillard est membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et de la gouvernance.

Né le 30 octobre 1960
Nationalité française

Première nomination : 2014

Actions Crédit Agricole S.A. détenues au 20/03/2022 : 2 246

Principaux mandats

Fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes ; ADICAM ; Comité énergie environnement (FNCA)
- Administrateur de la SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit de LCL

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Gaillard.



Jean-Paul Kerrien

Président de la Caisse régionale du Finistère

Études et carrière

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, puis en 2020, il s'implique pour développer l'attractivité économique du Finistère. Il participe également à la mise en place d'une structure pour sensibiliser les entreprises à la RSE : les Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO).

Jean-Paul Kerrien est membre du Comité des risques.

**Né le 7 septembre
1961**
Nationalité française

Première nomination :
2015

**Actions Crédit
Agricole S.A.
détenues**
au 20/03/2022 : 1 411

Principaux mandats

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Président de la Caisse régionale du Finistère ; FIRECA
- Administrateur : COFILMO ; Crédit Agricole en Bretagne ; Crédit Agricole Egypt

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Paul Kerrien.

5

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

À retenir

- Une rémunération cohérente avec le PMT 2022 et la création de valeur

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le PMT 2022 et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

		Variable annuelle	Variable long terme
Plan à moyen terme	Critères financiers	✓	✓
	Projet Client, l'excellence relationnelle	✓	
	Projet Humain, la responsabilité en proximité	✓	
	Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	✓	✓
Performance boursière			✓

Des taux d'atteinte qui reflètent la performance du Groupe

La performance des différents critères qui participent à l'évaluation de la rémunération variable annuelle est en ligne avec les résultats du Groupe et l'avancée du PMT 2022.

5 397 M€

RNPG sous-jacent
+ 40,2 % ↗

57,8 %

COEX sous-jacent hors FRU
- 1,8 pp ↘

13,1 %

RoTE sous-jacent
+ 3,7 pp ↗

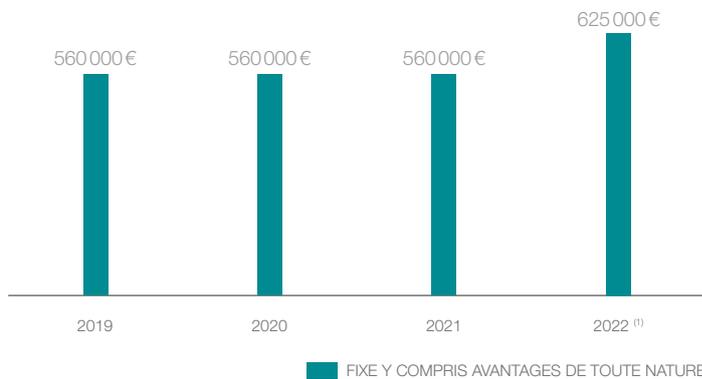
+ 22 PTS ↗

Progression du taux de participation
à l'Indice d'Engagement et de
Recommandation des salariés (IER)
depuis 2016

	Directeur général		Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	77,4 %	60 %	77,4 %
Résultat net part du Groupe	20 %	27,5 %	20 %	27,5 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	22,9 %	20 %	22,9 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	27,0 %	20 %	27,0 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	49,4 %	40 %	48,4 %
Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	9,6 %	6 %	7,2 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Transformation technologique	3 %	3,6 %	9 %	10,8 %
Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	5,8 %	10 %	11,5 %
Dynamique collective du Groupe	8 %	10,4 %	3 %	3,9 %
TOTAL		126,8 %		125,8 %

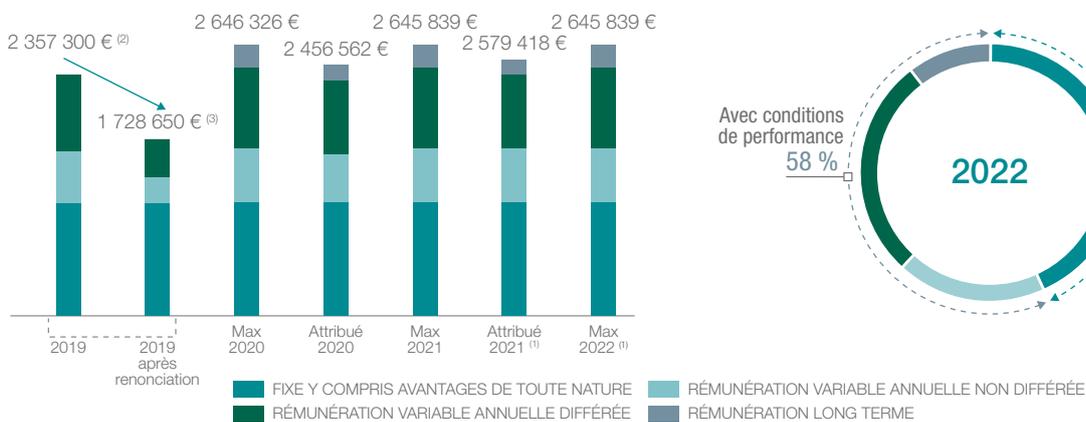
Une rémunération équilibrée et modérée dans le temps

Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Philippe Brassac, Directeur général

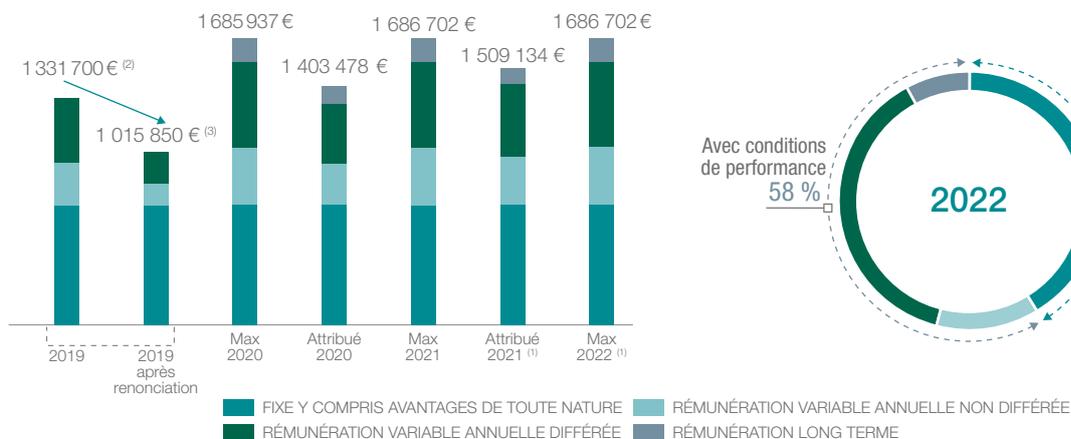


(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

(2) Montant avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(3) Montant après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

Xavier Musca, Directeur général délégué



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

(2) Montant avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(3) Montant après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

GOVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rétribution et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération spécifiques pour ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.



1. FORMULATION

En début d'année, le Comité des rémunérations appuyé par la Direction des ressources humaines **formule des propositions** sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



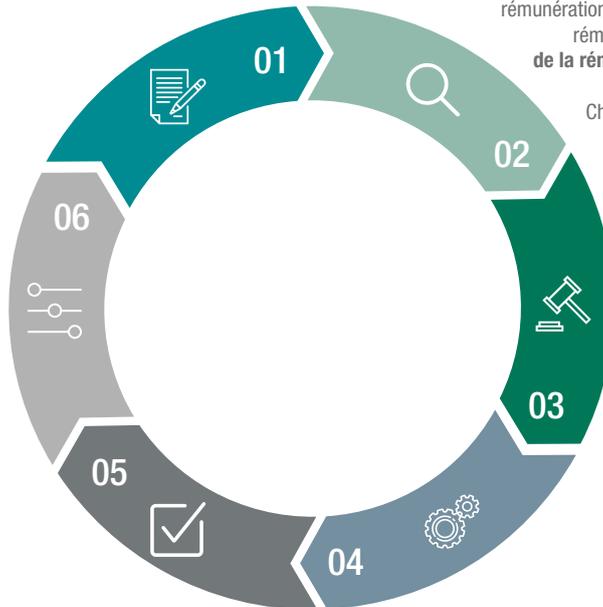
6. AJUSTEMENT

Le **Conseil d'administration** revoit la **politique** de rémunération en fonction de l'évolution du contexte et de la stratégie de l'entreprise ainsi que des retours des investisseurs et actionnaires. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.



5. CONTRÔLE

L'inspection générale mène un **audit annuel a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, personnels identifiés dont font partie les dirigeants mandataires sociaux.



2. REVUE

Le **Conseil d'administration** définit la **politique** de rémunération sur la base des propositions du Comité des rémunérations. Il **fixe les critères d'attribution de la rémunération variable** annuelle et les cibles à atteindre pour l'année (*ex ante*).

Chaque année, le **Comité des rémunérations** apprécie la **performance** des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice clos ou versé au cours de l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (*ex post*). Il peut consulter le Directeur général pour la performance du Directeur général délégué.



3. VALIDATION

Les **actionnaires réunis en Assemblée générale** se prononcent sur les éléments de rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos ou versées au cours de l'exercice clos et sur la politique de rémunération de l'année à venir.



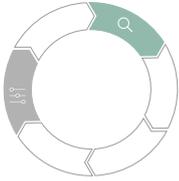
4. MISE EN ŒUVRE

La **Direction des ressources humaines** encadre la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Fonctions impliquées dans le processus de la définition de la politique de rémunération

— Instances de gouvernance et actionnaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION



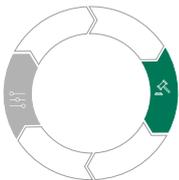
- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine les éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



- Élabore les propositions concernant les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux, tout autre avantage proposé et les décisions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

ACTIONNAIRES



- S'expriment annuellement sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les Directions des Ressources humaines et des Relations investisseurs.

— Direction opérationnelle Groupe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



- Prépare les travaux du Comité des rémunérations.
- Peut, sur accord du Comité des rémunérations, participer à ses réunions.
- Encadre la mise en œuvre de la politique.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2022 SOUMISE À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une responsabilité partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

Principes

Une politique conforme aux meilleures pratiques du marché

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef de janvier 2020, en particulier celles formulées dans son article 25.1.2 concernant les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

- exhaustivité dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- motivation de chaque élément de la rémunération ;
- comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché ;
- définition de la structure de rémunération des mandataires sociaux exécutifs en cohérence avec celle des autres dirigeants et collaborateurs de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise ;
- équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 25 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le Groupe Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans son rapport 2021 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, et les investisseurs et *proxy* dans le cadre de leurs politiques de vote 2022 ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2021-2022, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2022

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé, en alignement avec la politique de rémunération du Groupe, d'établir la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 625 000 euros, à compter de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance sante en vigueur dans le Groupe.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2022

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué a évolué en 2020, afin de garantir son alignement avec le Plan moyen terme 2022. Les principes d'attribution restent inchangés en 2022.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

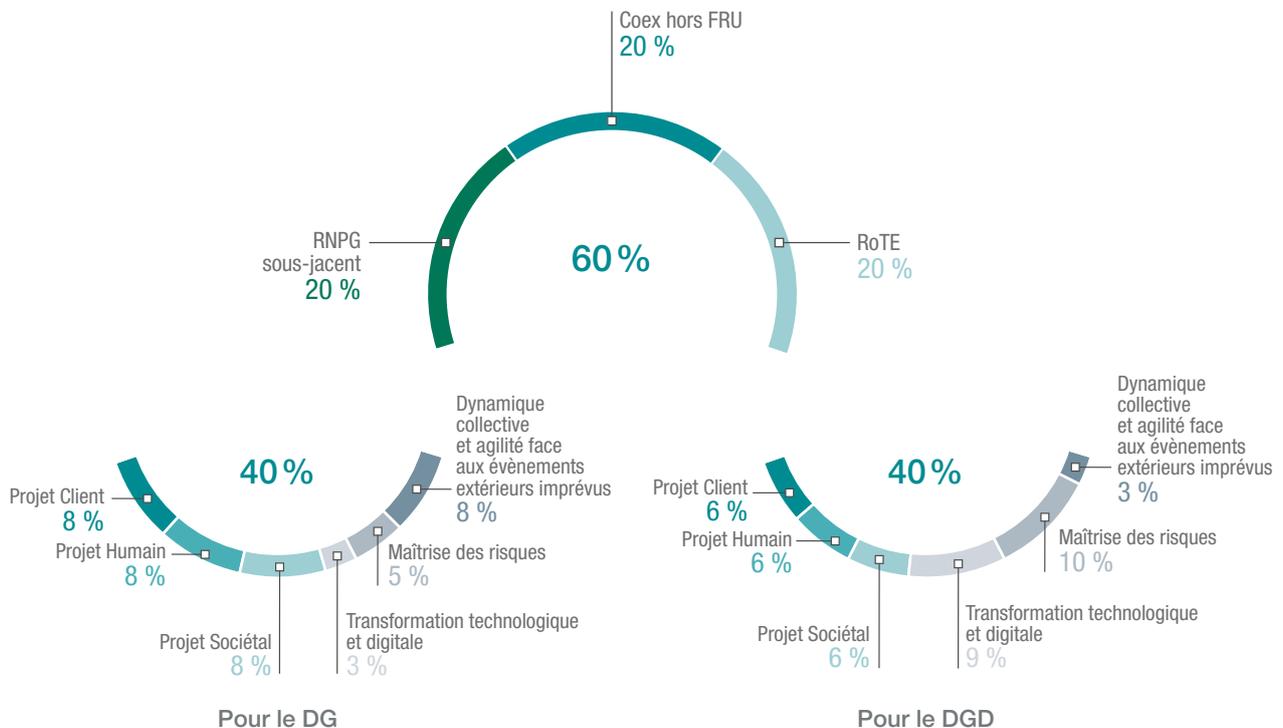
La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;

- pour le **Directeur général délégué**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économique, financière et extra-financière. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques** et à **40 % sur des critères non économiques**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Répartition des critères de rémunération variable annuelle



Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué au regard des grandes orientations stratégiques et cibles budgétaires définies annuellement (données confidentielles).

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2022 annoncés.

Le taux de réalisation maximum retenu pour chaque critère ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires du secteur.

Les évolutions liées à la mise en conformité de la politique de rémunération avec les nouvelles obligations réglementaires se sont inscrites dans la feuille de route du Conseil d'administration pour aligner rémunération et performance globale. L'extension à la fois de la période d'acquisition de la rémunération variable annuelle et de la période de rétention des

instruments constitue un gage d'alignement des intérêts entre dirigeants et actionnaires. À travers une juste proportion de rémunération exposée aux marchés, ces évolutions favorisent en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur à long terme. Enfin, elles s'inscrivent en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 % :

- la performance économique intrinsèque ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A.

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Rémunération variable long terme

Depuis 2020, le Directeur général et le Directeur général délégué sont éligibles à l'attribution d'une rémunération variable long terme sous forme d'actions gratuites de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle du bénéficiaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. De même que pour l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, ces critères de performance prennent en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale mais avec des cibles plus exigeantes.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. RNPG sous-jacent de Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,65 point FReD	+ 1,3 point FReD	+ 1,95 points FReD

Chacun de ces critères compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

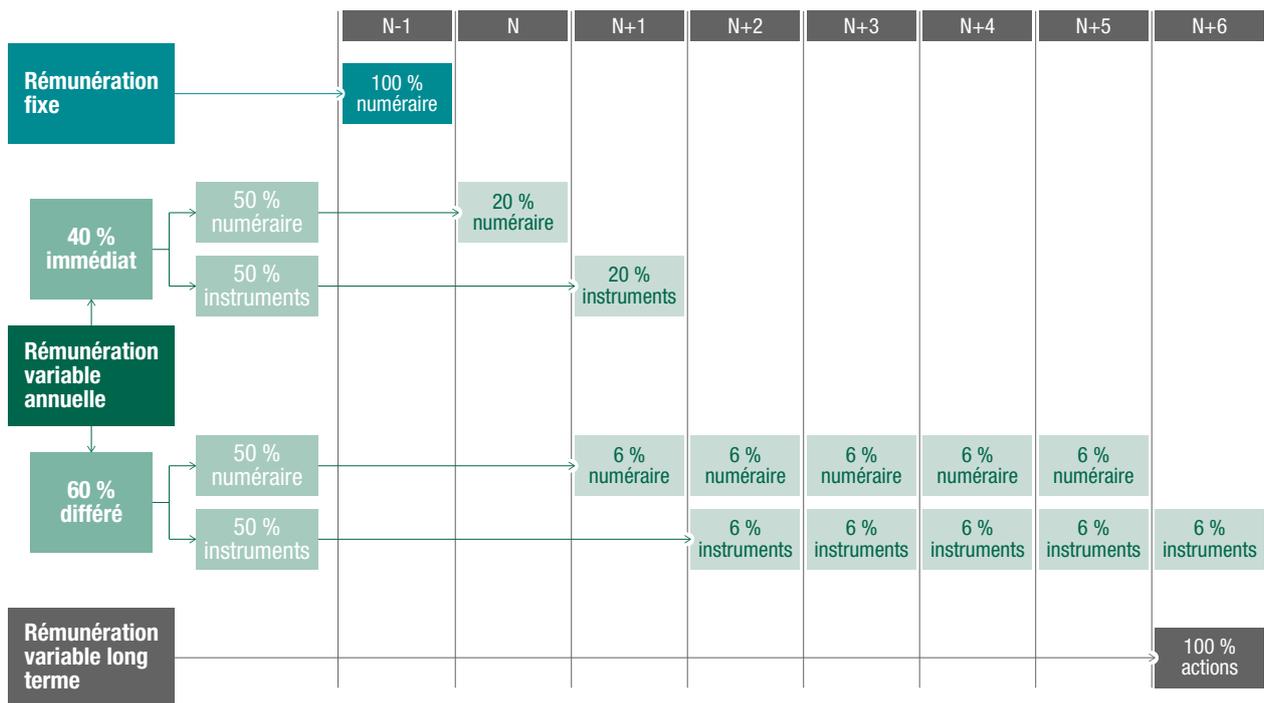
Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

Structure des rémunérations dans le temps



Montants sujets à *claw-back*.
Pour la partie différée et la rémunération variable long terme, montants acquis sous réserve également de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Périphériques

Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par le régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Retraite

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également au Directeur général et Directeur général délégué, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies, qui relève des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du Groupe, antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de cette loi qui soumettaient l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance, n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11, il n'est pas bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82.

Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations annuelles le concernant au titre d'une année sont soumises à l'atteinte de conditions de performance. Ces dernières sont identiques à celles conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, soit l'atteinte de trois critères de performance complémentaires en matière de performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., de performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. et de performance sociétale du Groupe.

Indemnités de départ

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de 12 mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef, le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef, le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

Avantages de toute nature

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour le Directeur général et le Directeur général délégué. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS SOUMISE À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Rémunération allouée

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil et leur prise de responsabilité au sein de ses Comités. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à rémunérations : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un montant par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 à 1,75 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,5 million d'euros.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Dérogations à la politique de rémunération

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 24 mai 2022.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

La répartition de l'enveloppe en 2022, examinée au Conseil d'administration du 9 février 2022, restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment à savoir :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit.

Les réunions du Conseil sont, en moyenne, au nombre de 10 à 12 par an et celles des Comités spécialisés entre 35 et 40 réunions par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2021).

Cas particuliers

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

Défraiement

Remboursement des frais

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances

du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2021 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Président du Conseil d'administration

— Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	560 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle (y compris avantages de toute nature) de 560 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable annuelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme	Aucun versement au titre de 2021	
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	0 euro	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Taux d'atteinte des critères de performance déterminant l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle versée au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux présentent les caractéristiques suivantes :

Critères économiques, comptant pour 60 % de la rémunération variable annuelle attribuée

Le Conseil d'administration du 9 février 2022 a constaté les performances suivantes :

Critères économiques	Pondération	Performance effective 2021
Performance financière		
RNPG sous-jacent	20 %	27,5 %
Retour sur capitaux propres tangibles/Return on Tangible Equity (RoTE)	20 %	27,0 %
Coefficient d'exploitation (Coex) hors FRU	20 %	22,9 %
TOTAL	60 %	77,4 %

Dans un contexte de reprise économique, le niveau d'atteinte des objectifs économiques Crédit Agricole S.A. s'élève à 129,1 % avec un dépassement de l'ensemble des critères :

- Le dynamisme du PNB porté par une activité soutenue dans l'ensemble des métiers et un effet marché favorable, associé à une hausse des

charges modérée ont permis d'afficher une amélioration du coefficient d'exploitation (taux d'atteinte de 114,6 %) ;

- Cette hausse du RBE, combinée à la diminution du coût du risque pour l'ensemble des activités du Groupe, ont permis d'atteindre des niveaux élevés de RNPG (137,4 %) et de RoTE (135,1 %).

Critères non économiques, comptant pour 40 % de la rémunération variable annuelle attribuée

Critères non économiques	Pondération-DG	Performance effective 2021-DG	Pondération-DGD	Performance effective 2021-DGD
Trois piliers du Plan moyen terme				
Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	9,6 %	6 %	7,2 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Transformation technologique	3 %	3,6 %	9 %	10,8 %
Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	5,8 %	10 %	11,5 %
Dynamique collective	8 %	10,4 %	3 %	3,9 %
TOTAL	40 %	49,4 %	40 %	48,4 %

Le Conseil d'administration du 9 février 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé à 123,4 % la performance du Directeur général et à 121,0 % la performance du Directeur général délégué relative à l'atteinte des critères non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant à chacune des fonctions. Il constate de nombreuses avancées au service du Plan moyen terme :

— Projet Client

+ 18 PTS

Taux d'utilisation par les clients de nos applicatifs digitaux dans les Caisses régionales

+ 20,5 PTS

Taux d'utilisation par les clients de nos applicatifs digitaux chez LCL

LEADER

en nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux

En 2021, le Groupe a poursuivi la digitalisation de ses offres, au service de la satisfaction de ses clients. Ainsi, le taux d'utilisation des applications du Groupe a fortement augmenté, enregistrant une hausse dans les deux réseaux des Caisses régionales et de LCL (respectivement + 18 points de pourcentage à 45,5 % et + 20,5 points de pourcentage à 57,4 % par rapport à fin 2018).

Le Groupe capitalise sur ses atouts en actualisant continuellement ses offres socles et en renforçant ses positions sur les réseaux sociaux. Crédit Agricole S.A. poursuit sa transformation digitale à la fois par l'adaptation de ses offres socles aux outils technologiques et par la proposition de nouvelles

offres. Le Groupe est toujours leader en nombre d'abonnés en 2021. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. développe de nouveaux usages, toujours dans l'esprit du Plan Moyen Terme, en déployant des solutions locales, proches des clients, avec Loop, J'aime mon territoire, etc.

Cette transformation digitale, associée à la mobilisation des collaborateurs, qui étaient au côté des clients, en proximité, tout au long de l'année, ont entraîné le maintien du positionnement du Groupe dans le trio de tête en matière de satisfaction des clients : en 2021, l'Indice de Recommandation Client (IRC) du Groupe est positif sur tous les marchés.

— Projet Humain

75 %

Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés

100 %

Managers formés au nouveau modèle de leadership

31 %

Part des femmes dans le Comité Exécutif

Dans un contexte en profonde mutation, l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance de Crédit Agricole S.A. En 2021, la 6^e édition de l'Indice d'Engagement et de Recommandation affiche un taux de participation record de 81 % (en hausse de + 22 points depuis 2016) ainsi qu'un taux d'engagement en hausse de + 13 points depuis 2016.

Pour accompagner la transformation managériale au service du Projet Humain, des programmes visant à transformer le leadership pour aller vers plus de responsabilité individuelle et collective et une performance durable, conçus en partenariat avec la Chaire "Purposeful Leadership" de HEC Paris et l'Université du Groupe, ont été déployés. 100 % des dirigeants du Groupe ont bénéficié de ce Programme en 2021. Les filiales ont été intégralement

impliquées dans ce projet de transformation managériale : 83 % des directeurs d'agence LCL ont été formés en 2021 et le Programme a également inspiré l'implémentation de pratiques innovantes au sein d'Amundi. Ce nouveau modèle prend également une dimension internationale avec le lancement en janvier 2021 d'une *managerial school* (première promotion de 25 personnes), d'une Excellence Academy en Égypte à destination des managers du réseau ou encore d'une Leadership Academy en Serbie.

Par ailleurs, convaincus que la diversité est une porte d'entrée privilégiée pour faire évoluer les codes actuels du leadership, accélérer la transformation managériale et attirer les talents nécessaires à la réalisation du Projet Humain, les dirigeants mandataires sociaux ont engagé depuis plusieurs années une politique volontariste qui s'est traduite cette année par une progression significative de la féminisation au sein du Comité Exécutif,

passée de 6,5 % en 2016 à 31 % en 2021. Par ailleurs, l'ensemble des plus hautes instances dirigeantes des 11 métiers du Groupe sont désormais toutes féminisées depuis 2019 et affichent un taux moyen de féminisation de 26 %, en progression de + 7 points depuis 2016. Le Groupe apparaît ainsi dans le Top 50 du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 et a gagné 52 places entre 2015 et 2020.

En outre, Crédit Agricole S.A. s'engage pour le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier en matière de rémunération à travers notamment des diagnostics sur les écarts de rémunération entre femmes et hommes menés régulièrement par le Groupe et ses entités. Cette année, la plupart des entités obtiennent un score stable ou en progression par rapport à 2020, dont l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. qui atteint 89/100

— Projet Sociétal

13,5 MDSE

d'encours de
Green Loans

35 MDSE

Solution thématique
environnement et
social - Amundi

La stratégie climat est présentée au chapitre 3.2 en suivant les recommandations de la TCFD (Task force on Climate-related Financial Disclosure) et sa première mise en œuvre est certifiée par PWC.

L'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique s'est poursuivi avec le lancement de nouvelles offres entre 2019 et 2021. À fin 2021, le Groupe compte 13,5 milliards d'euros d'encours de Green Loans et 35 milliards d'euros de solution thématique environnement et social Amundi.

Plusieurs chantiers de travail ont été mis en place pour l'application du Règlement Disclosure entré en vigueur en mars 2021 (nouvelles exigences de reporting extra-financier) et la préparation à la nouvelle réglementation Taxonomie et Green asset ratio qui entrera en vigueur en 2022,

Crédit Agricole S.A. œuvre pour les jeunes et personnes en situation précaire. En 2021, de nouvelles offres « entrée de gamme » ont continué de voir le jour comme l'offre jeune Youzful, plateforme dédiée à la recherche d'emploi a été déployée dans 38 caisses régionales et compte d'ores et déjà 650 000 visites.

Transformation technologique

Des projets clés de transformation technologique ont été lancés en 2021 permettant de développer l'approche "data centric" des systèmes d'informations des entités du Groupe. L'innovation technologique s'est également poursuivie en 2021.

Maîtrise des risques et de la conformité

Le pilotage des fonctions Risques et Conformité a permis un suivi et une contribution stratégique aux différents chantiers réglementaires et un développement sécurisé du Groupe et de l'accompagnement de ses clients. La mise en œuvre du programme *Smart Compliance* s'est poursuivie, développant une nouvelle manière d'aborder la conformité, plus fluide, plus proche du terrain, plus simple, plus innovante, positionnant la conformité comme un réel facteur de différenciation dans la relation client.

Conformément au planning établi, la mise en œuvre de l'ensemble des 118 actions du plan de remédiation défini dans le prolongement des accords signés en octobre 2015 avec les autorités américaines a été finalisée en avril 2021. La supervision des chantiers réglementaires s'est poursuivie en 2021.

Dynamique collective

La fierté de travailler pour le Groupe a progressé et atteint désormais un score de 82 %. Le niveau de compréhension et d'adhésion à la stratégie du Groupe est l'un des plus élevés du secteur financier. Cette dynamique positive témoigne notamment d'un accompagnement fort des collaborateurs par le Groupe pendant cette période inédite.

C'est la première fois cette année que le Groupe évalue le degré de mise en responsabilité de l'ensemble des collaborateurs (76 %). L'indice montre notamment que les salariés du Groupe ont le sentiment que le collectif porte l'efficacité de tous à des niveaux élevés. La mise en confiance et l'intérêt donné aux collaborateurs pour œuvrer en faveur des clients permet un engagement certain de nos collaborateurs pour la croissance du Groupe.

La dynamique collective est également soutenue par l'alignement des objectifs entre les membres du Comité exécutif et les dirigeants mandataires sociaux, permettant ainsi d'amplifier l'équilibre et la convergence des orientations Groupe et Entités.

En conséquence, la rémunération variable annuelle du Directeur général s'élève à 1 320 000 euros, correspondant à un taux de performance globale de 126,8 % et la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué à 704 700 euros, correspondant à un taux de performance global de 125,8 %.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Conformément à la politique de rémunération approuvée à l'Assemblée générale du 12 mai 2021, la rémunération variable annuelle 2021 est attribuée à concurrence de 30 % en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. et à concurrence de 30 % en numéraire. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %.

Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total

La rémunération variable 2021 non différée approuvée par l'Assemblée générale et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 20 points après son approbation par les actionnaires en mai et à hauteur de 20 points en mars de l'année suivante (à l'issue d'une période de rétention d'un an) ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	1 100 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit depuis le 16 mai 2018 une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable annuelle	1 320 000 euros	Au cours de la réunion du 9 février 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2021, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2022. Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 10 février 2021 et approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • niveau d'atteinte des critères économiques : 129,1 % ; • niveau d'atteinte des critères non économiques : 123,4 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 218 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 320 000 euros, soit un taux d'atteinte de 126,8 % ramené au plafond de 120 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 100 %.
Dont part non différée en numéraire	264 000 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 264 000 euros, sont versés au mois de mai 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	264 000 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 264 000 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part différée en numéraire	396 000 euros	30 % de la rémunération variable, soit 396 000 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	396 000 euros	30 % de la rémunération variable, soit 396 000 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	153 579 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022). Ce montant correspond à une attribution de 16 285 actions	Conformément à la politique de rémunération 2021 comprenant un dispositif de rémunération variable long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé d'attribuer 16 285 actions à M. Philippe Brassac. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2021 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; • attribution de 16 285 actions acquises à l'issue d'une période de cinq ans suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition ; • l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 ; • l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 213 du Document d'enregistrement universel ; • l'attribution est faite dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2021.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2021	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	5 839 euros	M. Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2021	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2021. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2021 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 7 000 euros brut ; d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 526 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 30 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2021.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 214 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunérations versés en 2021

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Philippe Brassac a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, Monsieur Philippe Brassac a perçu 499 685 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2021 au titre de 2020.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2021

Au regard des performances constatées sur les critères d'acquisition tels que précisés dans le cadre des attributions des plans 2018, 2019 et 2020, le taux d'acquisition 2021 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en

2018, 98,4 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2019 et 95,8 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2020.

Ainsi, 557 524 euros ont été versés à Monsieur Philippe Brassac en 2021. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2020 au titre de 2019, pour un montant de 111 959 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 268 459 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 177 106 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2020 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2018, 2019 et 2020.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2021	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 215 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2021	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 216 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2021. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
Rémunération variable annuelle	704 700 euros	<p>Au cours de la réunion du 9 février 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2021 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.</p> <p>Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 10 février 2021 et approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • niveau d'atteinte des critères économiques : 129,1 % ; • niveau d'atteinte des critères non économiques : 121 %. <p>Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 218 du Document d'enregistrement universel.</p> <p>Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 de M. Xavier Musca a été arrêté à 704 700 euros, soit un taux d'atteinte de 125,8 %, équivalent à 101 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 80 %.</p>
Dont part non différée en numéraire	140 940 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 140 940 euros, sont versés au mois de mai 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	140 940 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 140 940 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part différée en numéraire	211 410 euros	30 % de la rémunération variable, soit 211 410 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	211 410 euros	30 % de la rémunération variable, soit 211 410 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	97 732 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022). Ce montant correspond à une attribution de 10 363 actions	Conformément à la politique de rémunération 2021 comprenant un dispositif de rémunération variable long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé d'attribuer 10 363 actions à M. Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2021 présente les caractéristiques suivantes : attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; attribution de 10 363 actions acquises à l'issue d'une période de cinq ans suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition ; l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 ; l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 213 du Document d'enregistrement universel ; l'attribution est faite dans le cadre de la 39 ^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2021.
Rémunération a raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2021	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 702 euros	M. Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 140 000 euros	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2021 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 000 euros brut ; d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 95 000 euros brut. <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,4 % de la rémunération de référence. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>À partir du 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.</p> <p>Pour le Directeur général délégué, les cotisations annuelles au titre de 2021 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour l'exercice 2021, le taux d'atteinte de ces conditions de performance étant de 100 %, la cotisation au titre de 2021 s'élève à 140 000 euros.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 214 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunérations versées en 2021

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Xavier Musca a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, Monsieur Xavier Musca a perçu 249 906 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2021 au titre de 2020.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2021

Au regard des performances constatées sur les critères d'acquisition tels que précisés dans le cadre des attributions des plans 2018, 2019 et 2020, le taux d'acquisition 2021 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2018, 98,4 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2019 et 95,8 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2020.

Ainsi, 303 858 euros ont été versés à Monsieur Xavier Musca en 2021. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2020 au titre de 2019, pour un montant de 56 251 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 141 918 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 105 689 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2020 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2018, 2019 et 2020.

Versement d'une prime Article 82

À partir du 1^{er} janvier 2020, Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Une quote-part de la prime a été versée en 2021 pour un montant 105 000 euros, le solde de 35 000 euros sera versé en 2022.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	Aucun versement au titre de 2021	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A., dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 215 du Document d'enregistrement universel.
Indemnités de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2021	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 216 du Document d'enregistrement universel.

Mandataires sociaux non exécutifs

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social non exécutif de la Société

En application des principes détaillés en page 216, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2021 les montants suivants :

Administrateurs	2020	Montants nets perçus en 2021 ⁽¹⁾					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2020 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	Total général 2021
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-	-	0	0
Raphaël Appert	48 720	48 790	-	-	-	0	48 790
Agnès Audier *	44 940	53 900	-	-	-	0	53 900
Olivier Auffray	-	16 800	-	-	-	0	16 800
Pierre Cambefort	48 720	56 350	-	-	-	0	56 350
Caroline Catoire **	60 060	22 450	-	-	-	0	22 450
Marie-Claire Daveu	38 500	58 240	-	-	-	0	58 240
Laurence Dors **	74 060	31 430	-	-	-	0	31 460
Daniel Épron	74 645	46 900	-	-	-	20 254	67 154
Jean-Pierre Gaillard	75 460	60 130	-	15 400	-	15 400	75 530
Nicole Gourmelon	28 980	37 450	-	8 400	-	8 400	45 850
Françoise Gri	131 110	98 630	28 770	-	-	28 770	127 400
François Heyman ** ^{(3) (4)}	55 393	26 579	-	-	-	0	26 579
Jean-Paul Kerrien	74 810	48 790	-	-	-	23 650	72 440
Marianne Laigneau *	-	23 800	-	-	-	0	23 800
Christophe Lesur * ^{(3) (4)}	-	19 872	-	-	-	0	19 872
Pascal Lheureux	27 160	35 560	-	-	-	0	35 560
Monica Mondardini ** ⁽⁵⁾	52 320	19 184	-	-	-	0	19 184
Alessia Mosca * ⁽⁵⁾	-	49 181	-	-	-	0	49 181
Gérard Ouvrier-Bufferet	90 838	45 010	-	-	-	36 244	81 254
Catherine Pourre ⁽⁵⁾	147 179	93 653	57 639	-	-	57 639	151 292
Louis Tercinier	46 830	48 790	-	-	-	0	48 790
Simone Vedie ** ^{(3) (4)}	36 432	19 872	-	-	-	0	19 872
Philippe de Waal **	33 600	11 200	-	-	-	0	11 200
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	16 800	14 000	-	-	-	0	14 000
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES							
Catherine Umbricht ^{(3) (4)}	-	17 719	-	-	-	0	17 719
Éric Wilson ^{(3) (4)}	-	13 248	-	-	-	0	13 248
CENSEURS							
Pascale Berger ^{(3) (4) (6)}	39 744	33 120	-	-	-	0	33 120
Sonia Bonnet-Bernard ⁽⁶⁾	-	21 630	-	-	-	0	21 630
Hugues Brasseur ⁽⁶⁾	-	22 400	-	-	-	0	22 400
	1 246 301	1 094 768	86 409	23 800	0	190 357	1 285 125

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 489 500 euros sur une enveloppe brute de 1,75 million d'euros.

* Nommés administrateurs en mai 2021.

** Administrateurs sortants.

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeure représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non résident en France).

(6) Désignée en qualité de censeurs en février, mai et septembre 2021.



ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1 ^{re} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
2 ^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
3 ^e résolution	Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation et mise en paiement du dividende ;
4 ^e résolution	Approbation de l'avenant à la convention cadre de garantie "Switch" entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5 ^e résolution	Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale, signée le 30 juin 2020, précisant les règles de répartition de l'impôt sur les sociétés entre Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth France, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6 ^e résolution	Approbation du contrat-cadre régissant les prestations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7 ^e résolution	Nomination de Mme Sonia Bonnet-Bernard, en remplacement de Mme Catherine Pourre, administratrice ;
8 ^e résolution	Nomination de M. Hugues Brasseur, en remplacement de M. Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateur ;
9 ^e résolution	Nomination de M. Éric Vial, en remplacement de M. Daniel Epron, administrateur ;
10 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Dominique Lefebvre, administrateur ;
11 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Pierre Cambefort, administrateur ;
12 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Gaillard, administrateur ;
13 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Kerrien, administrateur ;
14 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
15 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
16 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
17 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
18 ^e résolution	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
19 ^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général ;
20 ^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
21 ^e résolution	Approbation du rapport sur les rémunérations ;
22 ^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
23 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

24^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
25^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier ;
26^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier ;
27^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-deuxième et trente-troisième résolutions ;
28^e résolution	Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
29^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la vingt-cinquième et/ou de la vingt-sixième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
30^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
31^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes ;
32^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
33^e résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
34^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
35^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

soumises à l'Assemblée générale du 24 mai 2022

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} ET 2^e RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes de l'exercice 2021

Exposé

Les 1^{re} et 2^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 214 916 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 61 057 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende

Exposé

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2021. Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 4 461 378 527 euros. Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 12 508 799 027 euros et après affectation à la réserve légale de la somme de 59 066 086 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 16 911 111 468 euros. Cette 3^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre du rattrapage du dividende 2019 qui n'a pu être versé en 2020 en raison des recommandations de la Banque centrale européenne. Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique. Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera détaché le 30 mai 2022 et sera versé à compter du 1^{er} juin 2022.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté :

- que le bénéfice net de l'exercice 2021 s'élève à 4 461 378 527 euros ; et

- que le résultat distribuable s'élève à 16 911 111 468 euros, compte tenu :
 - de l'affectation de la somme de 59 066 086 euros à la réserve légale,
 - et du montant du report à nouveau de 12 508 799 027 euros.

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 :

<i>(en euros)</i>	
Bénéfice de l'exercice	4 461 378 527
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	59 066 086
Report à nouveau antérieur	12 508 799 027
TOTAL (BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE)	16 911 111 468
Dividende ⁽¹⁾	3 176 409 967
Affectation du solde au compte report à nouveau	1 225 902 474
TOTAL (NOUVEAU REPORT À NOUVEAU)	13 734 701 501

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Elle fixe le dividende à 1,05 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2022 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action <i>(en euros)</i>	Montant éligible à l'abattement de 40 % <i>(en euros)</i>	Montant total mis en distribution (éligible à l'abattement de 40 %) <i>(en euros)</i>
2018	0,69	0,69	1 974 820 607
2019	-	-	-
2020	0,80	0,80	2 333 110 912 ⁽¹⁾

(1) Ce montant tient compte de l'option pour le paiement du dividende en actions exercée, par les actionnaires, pour un montant égal à 1 977 732 180 euros et d'un paiement en numéraire pour un montant de 355 378 732 euros.

4^e À 6^e RÉSOLUTIONS

Conventions réglementées

Exposé

Les 4^e à 6^e résolutions soumettent à votre approbation trois conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2021 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Deux de ces conventions sont des conventions conclues entre sociétés du Groupe Crédit Agricole, soumises à la procédure du fait de la présence des dirigeants communs et de l'absence de contrôle à 100 % par une seule entité, sans impact ou avec impacts bénéfiques pour les actionnaires. La 3^e convention s'inscrit en ligne avec les engagements du Projet sociétal rendus publics le 1^{er} décembre 2021.

- **La 4^e résolution** concerne l'avenant à la convention de garantie "Switch" entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales modifiant les modalités de résiliation totale anticipée de ladite convention. Mise en place en 2013, elle prévoyait un mécanisme de garantie par lequel les Caisses régionales s'engageaient contre rémunération à intervenir au bénéfice de Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence de sa participation dans CAA et ses filiales pour neutraliser l'impact de cette baisse sur ses fonds propres. Crédit Agricole S.A. avait pris l'engagement dans son PMT 2019-2022 d'en démanteler 50 %. Compte tenu des niveaux de résultats et de fonds propres de Crédit Agricole S.A. atteints en 2021, la décision a été prise de mettre fin entièrement à ce dispositif, ce qui générera en année pleine une diminution nette des charges d'intérêt de l'ordre de 100 millions d'euros.
- **La 5^e résolution** concerne l'avenant à la convention d'intégration fiscale, signée le 30 juin 2020 entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et CAI, précisant les règles de répartition de l'impôt sur les sociétés entre Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth France fusionnée en 2021 avec sa holding, CAIWG. Du fait de la fusion, CAIWG devient établissement de crédit et a dû fiscaliser à ce titre les écarts de conversion sur des titres de participation libellés en monnaie étrangère dont l'acquisition n'a pas été financée en euros. Dans le cadre de cette fusion, Crédit Agricole CIB en tant que tête du sous-groupe d'intégration fiscale, avait bénéficié, dans ses relations avec la tête de Groupe, Crédit Agricole S.A., du "gain fiscal" résultant des pertes fiscales générées par CAIWG. Cette situation justifie que Crédit Agricole CIB prenne ainsi directement à sa charge le coût de l'IS sur l'écart Initial mentionné, à concurrence de l'économie d'impôt réalisée par le passé au titre d'écarts de conversion actifs sur un emprunt en francs suisse et sur des titres de participation en francs suisses.
- **La 6^e résolution** concerne un contrat-cadre régissant des prestations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole pour un montant de 900 milliers d'euros. Le Contrat se décompose en prestations d'études, d'abonnement à une base de données, de consultations juridiques et de prestations de communications communes. Il s'inscrit en cohérence avec les annonces faites par le Groupe le 1^{er} décembre 2021 sur les 10 engagements de son Projet Sociétal dont l'un des axes est la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires. Pour l'accompagner dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, premier financeur en France des secteurs agro et agri, a décidé de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir-faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français. Sa Présidente étant administratrice de Crédit Agricole S.A. la convention a été traitée en convention réglementée et autorisée par le Conseil.

Quatrième résolution

(Approbation de l'avenant à la convention cadre de garantie "Switch" entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant à la convention de garantie qui y met fin.

Cinquième résolution

(Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale, signée le 30 juin 2020, précisant les règles de répartition de l'impôt sur les sociétés entre Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth France, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant à la convention d'intégration fiscale.

Sixième résolution

(Approbation du contrat-cadre régissant les prestations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le contrat-cadre.

7^e À 9^e RÉSOLUTIONS

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Mandats d'administrateurs

Exposé

Les 7^e à 9^e résolutions proposent aux actionnaires de nommer en tant qu'administrateurs de votre Société :

- **Mme Sonia Bonnet-Bernard**, expert-comptable, titulaire d'une maîtrise de sciences et techniques comptables et financières de Dauphine, aujourd'hui présidente de sa structure de conseil A2EF, après avoir effectué une partie de sa carrière en tant qu'associée dans le cabinet Ricol Lasteyrie et EY Transactions Advisory Services. Mme Bonnet-Bernard, censeure depuis le 1^{er} septembre 2021, apporte au Conseil et notamment au Comité d'audit dont la présidence lui sera proposée son expertise dans le domaine de l'audit et en normes comptables nationales et internationales.
- **M. Hugues Brasseur**, titulaire d'un DECF (Diplôme d'études comptables et financières) et d'un DESS de finance et fiscalité internationale, Directeur général de la Caisse régionale d'Anjou Maine depuis 2017, a intégré le Conseil d'administration comme censeur en mars 2021. M. Brasseur, entré dans le Groupe en 2000 où il a occupé différents postes à responsabilité, en particulier dans la banque de détail, a été pendant quatre ans Directeur général délégué de CA Italia. Il renforce ainsi, à la fois la compétence bancaire et financière du Conseil mais aussi sa compétence internationale en y apportant sa connaissance du marché Italien, deuxième marché domestique du Groupe.
- **M. Éric Vial**, titulaire d'un brevet technique supérieur agricole, a un parcours marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Il a exercé son premier mandat au sein du Groupe en 2000 comme administrateur de Caisse locale des Échelles dont il est devenu Président en 2008, avant d'entrer au Conseil d'administration de la Caisse des Savoie en 2009 qu'il préside depuis 2018. Il préside la Coopérative des éleveurs de Savoie dont il est l'un des initiateurs et qui est aujourd'hui dans son domaine l'une des plus importantes coopératives de cette région. À l'heure où le Crédit Agricole a inscrit dans son projet sociétal l'accompagnement de l'évolution des techniques vers un système agroalimentaire compétitif et durable, M. Vial, très engagé sur ce sujet, apportera notamment au Conseil ses connaissances en la matière.

Septième résolution

(Nomination de Mme Sonia Bonnet-Bernard, en remplacement de Mme Catherine Pourre, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Catherine Pourre, atteinte par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

(Nomination de M. Hugues Brasseur, en remplacement de M. Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Hugues Brasseur en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Ouvrier-Bufferet, atteint par la limite d'âge, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

(Nomination de M. Éric Vial, en remplacement de M. Daniel Epron, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Éric Vial en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Daniel Epron, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

10^e À 13^e RÉSOLUTIONS

Exposé

- Les **10^e à 13^e résolutions** proposent le renouvellement des mandats de quatre administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 :
- M. Dominique Lefebvre**, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., Président la FNCA, Président de la CR Val-de-France et Président de la SAS Rue La Boétie assure à ces différents titres un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, son principal actionnaire via la SAS Rue La Boétie. M. Lefebvre, qui est également le Sponsor du Projet Sociétal du Groupe, est candidat à sa succession à la Présidence du Conseil d'administration, légalement et statutairement confiée à un Président de Caisse régionale de Crédit Agricole. Son mode de présidence, qui favorise le dialogue et l'ouverture, est salué unanimement par le Conseil à chaque exercice annuel d'auto-évaluation.
- M. Pierre Cambefort**, ingénieur ESPCI, diplômé de l'Université de Stanford (Californie), Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, membre du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis a occupé de nombreux postes à responsabilités au sein du Groupe, y compris au sein de la Banque de financement et d'investissement dont il a été Directeur général délégué. Il apporte au Conseil sa vision experte des différents métiers du Groupe, y compris dans le domaine des paiements et des sujets I.T.
- M. Jean-Pierre Gaillard**, Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, membre du CNG et du Comité d'audit, est également administrateur de LCL. Président de Caisse locale de Crédit Agricole dès 1993 et Président de Caisse régionale depuis 2006, chef d'une entreprise viticole et d'une entreprise du secteur du tourisme, Président du Comité énergie environnement de la FNCA, ancien Conseiller général. Il apporte au Conseil sa connaissance experte des économies locales en plus de son excellente connaissance du Groupe et de la banque de détail.
- M. Jean-Paul Kerrien** est Président de la Caisse régionale du Finistère, membre du Comité des risques, administrateur de CA Egypt. Président de Caisse locale dès 1996 et de Caisse régionale depuis 2012, l'engagement de M. Kerrien dans sa région, qu'il n'hésite pas à mettre au service du Conseil, est multiforme. Outre sa connaissance de la banque de détail, il est, ou a été, engagé dans le domaine social, notamment comme ancien conseiller prud'homal, dans le domaine agricole par son activité ou comme ancien Président de la Commission agronomie de la Chambre d'agriculture du Finistère, ou dans le domaine environnemental avec son engagement pour l'agriculture biologique dans son exploitation ou sa participation à la mise en place de l'Association des Dirigeants Responsables de l'Ouest.

Les expériences, les profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés des administrateurs et administratrices dont il est proposé le renouvellement des mandats ont été examinés par le Comité des nominations et de la gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de l'avis de convocation.

Conformément aux statuts, les mandats sont d'une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Dominique Lefebvre, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Dominique Lefebvre vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Pierre Cambefort, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Gaillard, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Gaillard vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Kerrien, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Kerrien vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

14^e À 17^e RÉSOLUTIONS

Approbation de la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs (*say on pay ex ante*)

Exposé

Par les **14^e à 16^e résolutions** et, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022.

Les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Par le vote de la **17^e résolution** et, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2022.

La répartition de l'enveloppe de 1,75 million d'euros reste inchangée et s'effectue dans les mêmes conditions que précédemment, soit une rémunération versée exclusivement en fonction de l'assiduité.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans le présent avis de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.2 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022 soumise à l'approbation des actionnaires".

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.2 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022 soumise à l'approbation des actionnaires".

Seizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.2 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022 soumise à l'approbation des actionnaires".

Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 "Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires".

18^e À 20^e RÉSOLUTIONS

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (*say on pay ex post*)

Exposé

Par le vote des **18^e à 20^e résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés aux cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe Brassac, Directeur général ;
- M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.4.

Dix-huitième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.4 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires".

Dix-neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.4 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingtième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise, partie 4.3.4 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires".

21^e RÉSOLUTION**Approbation du rapport sur les rémunérations****Exposé**

Par la **21^e résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2021 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2021 ou attribués au titre de l'année 2021 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs ;
- le ratio d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2017 à 2021 à celles des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2017 et 2021.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.4.

Vingt-et-unième résolution

(Approbation du rapport sur les rémunérations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9

telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise, partie 4.3.4 "Rapport sur les rémunérations 2021 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires".

22^e RÉSOLUTION

Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exposé

La 22^e résolution, spécifique au secteur bancaire, vous demande un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

En 2021, les 762 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A., identifiés comme personnels identifiés se sont vus attribuer en 2021 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2020 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole S.A. à 120 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2021 au titre de la performance de 2020 est différée par tiers sur une durée de trois ans sous conditions d'acquisition définitive et versée en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2021, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2021 et ont donc été libérées ou versées en septembre 2021 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- la 1^{re} tranche du plan 2019 ;
- la 2^e tranche du plan 2018 ;
- la 3^e tranche du plan 2017.

La rémunération globale versée en 2021 aux personnels identifiés s'élève à 293 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 172 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 66 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021 relative à la performance 2020 et non différée ;
- 13 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021 relative à la performance 2020 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois ;
- 15 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020, correspondante à la 1^{re} tranche du plan 2019 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 16 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2019, correspondante à la 2^e tranche du plan 2018 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 11 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018, correspondante à la 3^e tranche du plan 2017 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Vingt-deuxième résolution

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 293 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

23^e RÉOLUTION

Autorisation de rachat d'actions

Exposé

La 23^e résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 12 mai 2021 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- **titres concernés** : actions ;
- **pourcentage maximum de rachat de capital autorisé** : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de 311 357 559 actions ;
- **la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- **montant global maximum du programme** : 4,6 milliards d'euros ;
- **prix d'achat unitaire maximum** : 20 euros.

Ce programme de rachat permettra à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'enregistrement universel, publié sur le site Internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021 dans sa vingt-neuvième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens, étant par ailleurs précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra ainsi atteindre l'intégralité dudit programme).

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2021, un plafond de 311 357 559 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de préoffre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

24^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exposé

Dans la **24^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 4,6 milliards d'euros.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 9,2 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à toute autre ayant le même objet antérieurement consentie et notamment à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés, y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant également précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée générale ou sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui viendrait à succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 9,2 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer la forme, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission, fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
9. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

25^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

Exposé

La **25^e résolution** propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier**.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 29^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'action ; étant également précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-quatrième résolution et sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-sixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. décide, conformément aux articles L. 225-136 et L. 22-10-52, 1^{er} alinéa, du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
9. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,

- c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - e. déterminer le mode de libération des actions,
 - f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - i. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - k. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

26^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

Exposé

L'objet de cette 26^e résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 908 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 30^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment

des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, par émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93

alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions ; étant également précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-quatrième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le

Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions un droit de priorité conformément aux articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque porteur d'actions, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une obligation, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. décide, conformément aux articles L. 225-136 et L. 22-10-52, 1^{er} alinéa, du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
9. décide que les actions et valeurs mobilières visées par la présente résolution pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* ou *scheme of arrangement* de type anglo-saxon), initiée par la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions à ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
11. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

27^e RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Exposé

Par le vote de la **27^e résolution**, le Conseil d'administration pourrait, lors des augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-deuxième et trente-troisième résolutions, augmenter le nombre des actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, dans les conditions légales et réglementaires, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 31^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-deuxième et trente-troisième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-deuxième et trente-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ;
- décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

28^e RÉSOLUTION

Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors offre publique d'échange

Exposé

La **28^e résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

La présente délégation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 32^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020.

Vingt-huitième résolution

(Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées et approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - déterminer les modalités et les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
 - h. passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ;
5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente autorisation, qui ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (10 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale), s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-sixième résolution et sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-quatrième
6. décide que la présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

29^e RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la vingt-cinquième et/ou de la vingt-sixième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital

Exposé

La 29^e résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingents (dits "cocos"), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 25^e et/ou 26^e résolutions et à fixer le prix d'émission des actions à un montant au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote de 50 %.

Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 3 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la 24^e résolution et que lesdites émissions d'actions ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette 29^e résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ce montant s'imputant sur celui du plafond visé à la 25^e ou 26^e résolution suivant le cas.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Vingt-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la vingt-cinquième et/ou de la vingt-sixième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions en remboursement d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos", dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à fixer le prix d'émission des actions comme suit :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;

- étant précisé que (i) le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 3 milliards d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution et que (ii) lesdites émissions d'actions ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la vingt-cinquième ou vingt-sixième résolution, suivant le cas, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

30^e RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Exposé

La **30^e résolution** précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 24^e à 28^e résolutions et des 32^e et 33^e résolutions, ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 4,6 milliards d'euros.

Trentième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions qui précèdent et des trente-deuxième et trente-troisième résolutions, décide de fixer à la somme globale de 4,6 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le

montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions.

31^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes

Exposé

L'objet de la **31^e résolution** est d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 35^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020.

Trente-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et suivants et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission de titres de capital nouveaux, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant également précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de

souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

4. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle),

et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- e. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières

donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;

- 5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

32^e ET 33^e RÉOLUTIONS

Augmentations de capital réservées aux salariés

Exposé

Deux résolutions autorisant les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, vous sont soumises, conformément à la loi.

La **32^e résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe. Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 300 millions d'euros.

La **33^e résolution** fixe les conditions d'augmentations de capital pour les salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 32^e résolution. Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 50 millions d'euros.

Il est précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 30^e résolution ou, le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 32^e et 33^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 %.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 32^e et 33^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Trentième-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-4 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservées aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de

réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américain) de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente autorisation, et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires

et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution gratuite d'actions ; étant également précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente autorisation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente autorisation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code de travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1 de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
7. l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de

souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- d. déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- e. en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- h. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
- i. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- j. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- k. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- l. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- m. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
- n. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. décide que la nouvelle autorisation se substituera à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
9. décide que la nouvelle autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation de capital, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américain, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de :
 - a. salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - b. et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,
 - c. et/ou tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité ait pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant également précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximum de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1. ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
 - c. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - d. de fixer les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres,
 - e. en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - f. de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- h. de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions,
 - i. de réaliser l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
 - j. d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - k. d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

34^e RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Exposé

Par la 34^e résolution il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, selon certaines conditions.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois et se substituerait à celle conférée par la 38^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 et la priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

Trente-quatrième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

2. à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, d'affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la trente-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2020 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

35^e RÉOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Exposé

La 35^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Trente-cinquième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2021

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 12/05/2021 29 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 12/05/2021 Échéance : 12/11/2022	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 13/05/2020 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	4,3 milliards d'euros 8,6 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e et 34 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 13/05/2020 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 28 ^e et 30 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 13/05/2020 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 28 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 28 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e , 33 ^e , 36 ^e et 37 ^e résolutions.	AG du 13/05/2020 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite des plafonds prévus par les 28 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e , 33 ^e , résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 et des 32 ^e et 33 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 13/05/2020 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 28 ^e et 30 ^e résolutions.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 29 ^e et/ou de la 30 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 13/05/2020 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 28 ^e résolution.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 28 ^e à 32 ^e résolutions et des 36 ^e et 37 ^e résolutions.	AG du 13/05/2020 34 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 28 ^e à 32 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 et des 32 ^e et 33 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 13/05/2020 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 12/05/2021 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 12/07/2023	300 millions d'euros	Émission de 21 556 100 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 02/12/2021
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié.	AG du 12/05/2021 33 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 12/11/2022	50 millions d'euros	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 13/05/2020 39 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 19/05/2022	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 13/05/2020 38 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 13/05/2022	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Néant

Demande d'envoi de documents



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mardi 24 mai 2022



Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust
Relations Investisseurs
Immeuble FLORES – 1^{er} étage
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

• **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

• **En ma qualité de :**

propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2022, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2022

Signature

Attention : les actionnaires ayant accepté la dématérialisation du kit AG seront invités à consulter toute la documentation légale sur le site de la Société. Aucun document papier ne leur sera envoyé.

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, auprès de : **CACEIS Corporate Trust**.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.





SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires-individuels/assemblees-generales>

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...



TWITTER

L'info en temps réel sur
@Crédit_Agricole
https://twitter.com/Credit_Agricole



LINKEDIN

L'actualité du
groupe Crédit Agricole
[https://www.linkedin.com/
company/credit-agricole/](https://www.linkedin.com/company/credit-agricole/)



YOUTUBE

Le groupe Crédit Agricole
en vidéos
[https://www.youtube.
com/channel/
UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA](https://www.youtube.com/channel/UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA)



SOUNDCLOUD

Écoutez nos PodCasts sur
le compte Crédit Agricole
[https://soundcloud.com/
credit-agricole](https://soundcloud.com/credit-agricole)



e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.



Crédits photographiques : Getty images

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

AGENDA 2022



DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3 mai	Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation 2022 Ouverture du vote par Internet à partir de 12 h 00
18 mai	Date limite pour l'envoi de questions écrites Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès Internet afin de pouvoir se connecter sur le site https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com Date limite pour demander un dossier de convocation
21 mai	Date limite pour la réception par CACEIS Corporate Trust du formulaire papier de participation
23 mai	Date limite pour la prise en compte du vote par Internet jusqu'à 15 h 00
24 mai	Assemblée générale à 10 h 00

DATE DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

30 mai	Détachement du coupon
31 mai	Arrêt des positions
1^{er} juin	Paiement du dividende



AGENDA FINANCIER

5 mai	Publication des résultats du premier trimestre 2022
4 août	Publication des résultats du premier semestre 2022
10 novembre	Publication des résultats du troisième trimestre 2022

CONTACTS UTILES

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS ACTIONNAIRES
INDIVIDUELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits

relation@actionnaires.credit-agricole.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

CACEIS CORPORATE TRUST
ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Relations Investisseurs
Immeuble FLORES – 1^{er} étage
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 57 78 34 33

ct-contactcasa@caceis.com